



**RÉGION
AUVERGNE- RHÔNE-
ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N° 84-2025-116

PUBLIÉ LE 30 AVRIL 2025

Sommaire

38_REC_Rectorat de l'Académie de Grenoble /

84-2025-04-29-00001 - Arrêté SG n°2025-13 portant modification de la composition de la commission consultative mixte académique du second degré de l'académie de Grenoble (4 pages) Page 4

38_REC_Rectorat de l'Académie de Grenoble / Division des examens et concours

84-2025-04-28-00018 - Arrêté Jury VAE BTS Comptabilité et Gestion - 09/05/2025 (1 page) Page 8

84-2025-04-28-00016 - Arrêté Jury VAE BTS MHR Option A - 06/05/2025 (2 pages) Page 9

84-2025-04-28-00017 - Arrêté Jury VAE BTS MHR Option B - 06/05/2025 (2 pages) Page 11

84-2025-04-28-00015 - Arrêté Jury VAE BTS MHR Option C - 6/05/2025 (2 pages) Page 13

84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes / Direction de l'offre de soins pilotage

84-2025-04-29-00002 - nommage adresse officine BESSON AVEZOU (1 page) Page 15

84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes / Direction de l'offre de soins régulation

84-2025-04-29-00003 - Arrêté n° 2025-17-0182 portant désignation de monsieur Christian BISSARDON, directeur d'établissement sanitaire, social et médico-social, directeur de l'EHPAD de Saint-Héand (42) pour assurer l'intérim des fonctions de direction de l'EHPAD La Fouillouse à La Pranière (42). (2 pages) Page 16

84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes / Secrétariat général

84-2025-04-30-00003 - 2025-04-30_ARS-ARA_Arrêté n°2025-23-0023_Portant Habilitation Agents Corps Sanitaires.docx (7 pages) Page 18

84-2025-04-30-00001 - 2025-04-30_ARS-ARA_Décision_2025-23-0021_Délégation_Signature_Siège.docx (14 pages) Page 25

84-2025-04-30-00002 - 2025-04-30_ARS-ARA_Décision_2025-23-0022_Délégation_Signature_Délégations Départementales.docx (8 pages) Page 39

84_Cour administrative d'appel_Cour administrative d'appel de Lyon /

84-2025-04-08-00029 - Arrêté n° 2025-09 du 8 avril 2025 nommant les assesseurs à la section des assurances sociales de la chambre disciplinaire de première instance de l'ordre des médecins d'Auvergne-Rhône-Alpes. (2 pages) Page 47

**84_DRSP_Direction régionale des services pénitentiaires
d'Auvergne-Rhône-Alpes / Service du droit pénitentiaire**

84-2025-04-29-00004 - Subdélégation de signature DI DISP LYON - 29
avril 2025 (10 pages)

Page 49

84_Rectorat_Rectorat de l'académie de Grenoble /

84-2025-04-10-00038 - Arrêté rectificatif DEC PÔLE
CONCOURS/XIII/25/100 du 10 avril 2025 relatif à la constitution du jury du
second concours interne public de recrutement de professeurs des
écoles pour la session de 2025. (2 pages)

Page 59

84-2025-04-10-00039 - Arrêté rectificatif DEC PÔLE
CONCOURS/XIII/25/101 du 10 avril 2025 relatif à la constitution du jury du
concours externe privé de recrutement de professeurs des écoles pour
la session de 2025. (2 pages)

Page 61

84-2025-04-10-00040 - Arrêté rectificatif DEC PÔLE
CONCOURS/XIII/25/102 du 10 avril 2025 relatif à la constitution du jury du
second concours interne privé de recrutement de professeurs des
écoles pour la session de 2025. (2 pages)

Page 63

84-2025-04-10-00036 - Arrêté rectificatif DEC PÔLE
CONCOURS/XIII/25/98 du 10 avril 2025 relatif à la constitution du jury du
concours externe public de recrutement de professeurs des écoles pour
la session de 2025. (2 pages)

Page 65

84-2025-04-10-00037 - Arrêté rectificatif DEC PÔLE
CONCOURS/XIII/25/99 du 10 avril 2025 relatif à la constitution du jury du
troisième concours de recrutement de professeurs des écoles pour la
session de 2025. (2 pages)

Page 67

Arrêté SG n°2025-07

Portant modification de la composition de la commission consultative mixte académique du second degré de l'académie de Grenoble

Le recteur de l'académie de Grenoble,

Vu le code de l'éducation et notamment ses articles R.914-10-1 à R. 914-10-3, R. 914-10-8, R.914-10-20 et R.914-10-23 ;

Vu l'arrêté du 18 mai 2022 fixant le nombre de membre de la commission consultative mixte académique de l'académie de Grenoble ;

Vu l'arrêté DEP 2022-16 du 18 juillet 2022 fixant le nombre de représentants des chefs d'établissement d'enseignement privé sous contrat de la commission consultative mixte académique (CCMA) de l'académie de Grenoble ;

Vu le procès-verbal de dépouillement du scrutin relatif à la CCMA et de répartition des sièges lors des élections professionnelles du 8 décembre 2022 ;

Vu le départ vers de nouvelles missions de monsieur Pascal JAUBERT, représentant des directeurs d'établissement au titre de l'UNETP

Arrête :

Article 1er

Les représentants de l'administration et les représentants des maîtres, membres de la commission consultative mixte académique de Grenoble sont nommés ou désignés ainsi qu'il suit.

I. Représentants de l'administration, membres titulaires et suppléants de la commission :

Titulaires

Monsieur le recteur de l'académie de Grenoble

Monsieur l'inspecteur d'académie – directeur académique des services de l'éducation nationale de l'Ardèche

Monsieur Laurent DUPUIS
Chef de la division de l'enseignement privé (DEP)

Madame Claire DIETRICH
Inspectrice d'académie – inspectrice pédagogique régionale

Suppléants

Madame la directrice des ressources humaines ou son adjointe

Madame la secrétaire générale de la DSDEN de l'Ardèche

Madame, monsieur l'adjoint(e) au chef de la DEP

Madame Caroline PRINCE
Inspectrice d'académie – inspectrice pédagogique régionale

Madame Nathalie MERON
Inspectrice d'académie – inspectrice
pédagogique régionale

Madame Ghislaine GEOFFRAY
Inspectrice d'académie – inspectrice
pédagogique régionale

Madame Nadège ANDREU
Inspectrice de l'éducation nationale

Madame Christine JULLIEN MAISONNEUVE
Inspectrice de l'éducation nationale

II. Représentants des maîtres, membres titulaires et suppléants de la commission :

Sont nommés en qualité de représentants des maîtres à la commission consultative mixte académique de l'académie de Grenoble les six membres titulaires et six membres suppléants, élus au scrutin de liste dans les conditions fixées par les articles susvisés.

a) Au titre de la FEP CFDT – 3 sièges

Titulaires

Madame Claudine JACQUIER

Monsieur Serge GELY

Madame Pascale THUILE

Suppléants

Monsieur Gil SERRE

Madame Anne CROUZIER

Madame Alexandra KIERSZK

b) Au titre du SPELC – 2 sièges

Titulaires

Madame Nathalie BOURGEAT

Monsieur Christophe PEYRACHE

Suppléants

Madame Magali LAIN

Madame Nunzia POULET GREGORIO

c) Au titre du SNEP UNSA – 1 siège

Titulaire

Madame Isabelle SANZONE

Suppléant

Monsieur Thierry LAMBERT

Article 2

Les représentants des chefs des établissements d'enseignement privés sous contrat de la commission consultative mixte mentionnée à l'article 1^{er} du présent arrêté sont désignés ainsi qu'il suit.

Titulaires

Monsieur Jérémy TORRESAN
SNCEEL

Monsieur Frédéric MIGUET
SNCEEL

Monsieur Jacques PALOU
SNCEEL

Monsieur Franck PEYRARD
UNETP

En cours de désignation

Monsieur Jean-Marc CHAUVETET
SYNADIC

Suppléants

Monsieur Bertrand DEMURGER
SNCEEL

Monsieur Laurent LECA
SNCEEL

Monsieur Florent PERSON
SNCEEL

Madame Elisabeth RAVIX
UNETP

Monsieur Alain ORGERIT
SYNADIC

Monsieur Grégory MORAND
SYNADIC

Article 3

La commission consultative mixte mentionnée à l'article 1^{er} du présent arrêté est présidée par :

- Le recteur de l'académie de Grenoble ;
- ou son représentant.

Article 4

Le mandat des représentants nommés ou désignés aux articles 1^{er} et 2 du présent arrêté est de quatre ans, à compter du 1^{er} janvier 2023.

Les représentants de l'administration et les représentants des maîtres nommés ou désignés à l'article 1^{er} peuvent être remplacés dans les conditions prévues aux articles R. 914-10-4 et R. 914-10-7 du code de l'éducation nationale.

Les représentants des chefs d'établissement désignés à l'article 2 peuvent être remplacés par décision du recteur dans les conditions prévues à l'article R. 914-10-23 du code de l'éducation pour la durée du mandat restant à courir.

Article 5

L'arrêté SG n° n°2025-7 du 7 avril 2025 est abrogé.

Article 6

La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Auvergne-Rhône-Alpes.

Grenoble, le 16 avril 2025

Philippe Dulbecco



DEC Pôle Supérieur
Réf N° DECPOLESUP/XIII/25/127
Affaire suivie par le bureau des VAE
04 76 74 75 15/ 75 79/ 75 44
Mél : dec.vae@ac-grenoble.fr

Rectorat de Grenoble
7, place Bir-Hakeim CS 81065
38021 Grenoble Cedex 1

ARRETE

N°DECPOLESUP/XIII/25/127 du 28 avril 2025

- Vu la loi 2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale ;
- Vu les articles 643-1 à 645-35 du Code de l'éducation ;
- Vu la circulaire n°2019-010 du 30 janvier 2019 relative à la procédure de validation des acquis de l'expérience ;

Article 1 : Le jury de validation des acquis de l'expérience - spécialité BTS Comptabilité et gestion, est composé comme suit pour la session 2025 :

ARRIEUMERLOU YVES	INSP ACAD - INSP PEDA REGI HORS CLAS RECTORAT ACADEMIE DE GRENOBLE - GRENOBLE CEDEX 1	PRESIDENT DE JURY
MANIFICAT DOMINIQUE	PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE LGT DU GRANIER - LA RAVOIRE CEDEX	
MUGNIER CHANTAL	PROFESSEUR AGREGE HORS CLASSE LGT DU GRANIER - LA RAVOIRE CEDEX	
VILLIERMET SANDRINE	PROFESSEUR AGREGE CLASSE NORMALE LGT DU GRANIER - LA RAVOIRE CEDEX	VICE PRESIDENT DE JURY
VITTOZ PHILIPPE	PROFESSIONNEL MP- MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	

Article 2 : Le jury se réunira au LGT DU GRANIER à LA RAVOIRE CEDEX le vendredi 09 mai 2025 à 09h00.

Article 3 : La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

**Pour la rectrice de la région académique
Auvergne-Rhône-Alpes et par délégation,
Le recteur de l'académie de Grenoble,**

Philippe Dulbecco



DEC Pôle Supérieur
Réf N° DECPOLESUP/XIII/25/122
Affaire suivie par le bureau des VAE
04 76 74 75 15/ 75 79/ 75 44
Mél : dec.vae@ac-grenoble.fr

Rectorat de Grenoble
7, place Bir-Hakeim CS 81065
38021 Grenoble Cedex 1

ARRETE

N°DECPOLESUP/XIII/25/122 du 28 avril 2025

- Vu la loi 2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale ;
- Vu les articles 643-1 à 645-35 du Code de l'éducation ;
- Vu la circulaire n°2019-010 du 30 janvier 2019 relative à la procédure de validation des acquis de l'expérience ;

Article 1 : Le jury de validation des acquis de l'expérience - spécialité BTS Management en hôtellerie-restauration option A : Management d'unité de restauration, est composé comme suit pour la session 2025 :

ARRIEUMERLOU YVES	INSP ACAD - INSP PEDA REGI HORS CLAS RECTORAT ACADEMIE DE GRENOBLE - GRENOBLE CEDEX 1	PRESIDENT DE JURY
LABORIE ANTONIN	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE LPO LYC METIER SAVOIE LEMAN - THONON LES BAINS CEDEX	
MEZERAY DAVY	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE LPO LYC METIER SAVOIE LEMAN - THONON LES BAINS CEDEX	
PRIANO ELISABETH	PROFESSEUR CERTIFIE CL EXCEPTIONNELLE LPO LYC METIER SAVOIE LEMAN - THONON LES BAINS CEDEX	
QUEYTAN MIKAEL	PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE LPO LYC METIER SAVOIE LEMAN - THONON LES BAINS CEDEX	VICE PRESIDENT DE JURY
TERISSE VERONIQUE	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION - ANNECY	
ZARLENGA FABIENNE	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE LPO LYC METIER SAVOIE LEMAN - THONON LES BAINS CEDEX	

Article 2 : Le jury se réunira au LPO LYC METIER SAVOIE LEMAN à THONON LES BAINS CEDEX le mardi 06 mai 2025 à 13h30.

Article 3 : La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

**Pour la rectrice de la région académique
Auvergne-Rhône-Alpes et par délégation,
Le recteur de l'académie de Grenoble,**

Philippe Dulbecco

DEC Pôle Supérieur
Réf N° DECPOLESUP/XIII/25/123
Affaire suivie par le bureau des VAE
04 76 74 75 15/ 75 79/ 75 44
Mél : dec.vae@ac-grenoble.fr

Rectorat de Grenoble
7, place Bir-Hakeim CS 81065
38021 Grenoble Cedex 1

ARRETE

N°DECPOLESUP/XIII/25/123 du 28 avril 2025

- Vu la loi 2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale ;
- Vu les articles 643-1 à 645-35 du Code de l'éducation ;
- Vu la circulaire n°2019-010 du 30 janvier 2019 relative à la procédure de validation des acquis de l'expérience ;

Article 1 : Le jury de validation des acquis de l'expérience - spécialité BTS Management en hôtellerie-restauration option B : Management d'unité de production culinaire, est composé comme suit pour la session 2025 :

ARRIEUMERLOU YVES	INSP ACAD - INSP PEDA REGI HORS CLAS RECTORAT ACADEMIE DE GRENOBLE - GRENOBLE CEDEX 1	PRESIDENT DE JURY
BLANDIN GILLES	PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE LPO LYC METIER SAVOIE LEMAN - THONON LES BAINS CEDEX	
HANRIOT STEPHANE	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION - ANNECY	
PRIANO ELISABETH	PROFESSEUR CERTIFIE CL EXCEPTIONNELLE LPO LYC METIER SAVOIE LEMAN - THONON LES BAINS CEDEX	
QUEYTAN MIKAEL	PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE LPO LYC METIER SAVOIE LEMAN - THONON LES BAINS CEDEX	VICE PRESIDENT DE JURY
ZARLENGA FABIENNE	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE LPO LYC METIER SAVOIE LEMAN - THONON LES BAINS CEDEX	

Article 2 : Le jury se réunira au LPO LYC METIER SAVOIE LEMAN à THONON LES BAINS CEDEX le mardi 06 mai 2025 à 16h00.

Article 3 : La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

**Pour la rectrice de la région académique
Auvergne-Rhône-Alpes et par délégation,
Le recteur de l'académie de Grenoble,**

Philippe Dulbecco



DEC Pôle Supérieur
Réf N° DECPOLESUP/XIII/25/124
Affaire suivie par le bureau des VAE
04 76 74 75 15/ 75 79/ 75 44
Mél : dec.vae@ac-grenoble.fr

Rectorat de Grenoble
7, place Bir-Hakeim CS 81065
38021 Grenoble Cedex 1

ARRETE

N°DECPOLESUP/XIII/25/124 du 28 avril 2025

- Vu la loi 2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale ;
- Vu les articles 643-1 à 645-35 du Code de l'éducation ;
- Vu la circulaire n°2019-010 du 30 janvier 2019 relative à la procédure de validation des acquis de l'expérience ;

Article 1 : Le jury de validation des acquis de l'expérience - spécialité BTS Management en hôtellerie-restauration option C : Management d'unité d'hébergement, est composé comme suit pour la session 2025 :

ARRIEUMERLOU YVES	INSP ACAD - INSP PEDA REGI HORS CLAS RECTORAT ACADEMIE DE GRENOBLE - GRENOBLE CEDEX 1	PRESIDENT DE JURY
LABORIE ANTONIN	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE LPO LYC METIER SAVOIE LEMAN - THONON LES BAINS CEDEX	
MEZERAY DAVY	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE LPO LYC METIER SAVOIE LEMAN - THONON LES BAINS CEDEX	
PRIANO ELISABETH	PROFESSEUR CERTIFIE CL EXCEPTIONNELLE LPO LYC METIER SAVOIE LEMAN - THONON LES BAINS CEDEX	
QUEYTAN MIKAEL	PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE LPO LYC METIER SAVOIE LEMAN - THONON LES BAINS CEDEX	VICE PRESIDENT DE JURY
TERISSE VERONIQUE	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION - ANNECY	
ZARLENGA FABIENNE	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE LPO LYC METIER SAVOIE LEMAN - THONON LES BAINS CEDEX	

Article 2 : Le jury se réunira au LPO LYC METIER SAVOIE LEMAN à THONON LES BAINS CEDEX le mardi 06 mai 2025 à 15h00.

Article 3 : La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

**Pour la rectrice de la région académique
Auvergne-Rhône-Alpes et par délégation,
Le recteur de l'académie de Grenoble,**

Philippe Dulbecco

Arrêté N° 2025-17- 0297

Portant modification d'adresse d'une officine de pharmacie à BRIDES LES BAINS (73)

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu le Code de la santé publique et notamment les articles L. 5125-1 à L. 5125-32 et R 5125-1 à R. 5125-12 relatifs aux pharmacies d'officine ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 août 1991 accordant une licence d'officine n°52 à l'adresse suivante : rue Emile Machet à Brides-les-bains (73570) ;

Vu l'arrêté du préfet de la Savoie du 24 juillet 2007 portant modification du numéro de licence d'officines de pharmacie, modifiant le n°52 pour le numéro de licence 73#000304;

Considérant la demande présentée par le cabinet d'avocat Rollux Champliaud et Dauphin représentant la pharmacie BESSON AVEZOU, accompagnée du certificat d'adressage établi par la mairie de BRIDES LES BAINS, daté du 11 avril 2025, actualisant l'adresse de la pharmacie,

ARRETE

Article 1er : La nouvelle adresse de l'officine susvisée est : 3 rue Emile Machet 73570 BRIDES LES BAINS.

Article 2 : Pour être valide, la licence précitée devra toujours être accompagnée du présent arrêté, notamment en cas de cession.

Article 3 : Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,
- d'un recours administratif auprès du Ministre en charge de la Santé
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, pouvant être introduit par la voie de l'application "Télérecours citoyens" sur le site www.telerecours.fr.

Article 4 : La directrice de l'offre de soins de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de la Région Auvergne Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 29 avril 2025
Pour la Directrice générale et par
délégation,

La responsable du pôle pharmacie biologie

SIGNE Catherine PERROT

Arrêté n° 2025-17-0182

Portant désignation de monsieur Christian BISSARDON, directeur d'établissement sanitaire, social et médico-social, directeur de l'EHPAD de Saint-Héand (42) pour assurer l'intérim des fonctions de direction de l'EHPAD La Fouillouse à La Pranière (42).

La directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 modifié portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 susvisée ;

Vu le décret n°2007-1930 du 26 décembre 2007 modifié portant statut particulier du corps des directeurs d'établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2012-749 du 9 mai 2012 modifié relatif à la prime de fonctions et de résultats des corps ou emplois fonctionnels des personnels de direction et des directeurs des soins de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2018-255 du 9 avril 2018 relatif aux modalités d'indemnisation des périodes d'intérim et à l'indemnité de direction commune pour certains personnels de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret du président de la République du 19 avril 2023 portant nomination de madame Cécile COURREGES en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté du 9 avril 2018 fixant les montants de l'indemnisation des périodes d'intérim et de l'indemnité de direction commune pour certains personnels de la fonction publique hospitalière ;

Vu la décision n°2025-23-0018 du 7 avril 2025 portant délégation de signature de la directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'instruction n° DGOS/RH4/DGCS/4B/2022/177 du 27 juin 2022 relative à la mise en œuvre de la prime de fonctions et de résultats pour les personnels des corps de direction de la fonction publique hospitalière ;

Considérant l'absence pour raison de santé de madame Karine DEMORE à compter du 30 avril 2025 ;

Considérant la nécessité d'assurer la continuité de l'encadrement et de la gestion administrative de l'EHPAD La Fouillouse à La Pranière (42).

ARRETE

Article 1 : Monsieur Christian BISSARDON, directeur d'établissement sanitaire, social et médico-social, directeur de l'EHPAD de Saint-Héand (42) est désigné pour assurer l'intérim des fonctions de direction de l'EHPAD La Fouillouse à compter du 30 avril 2025 jusqu'au retour de la directrice de l'établissement.

Article 2 : Dans le cadre de cette mission d'intérim, Monsieur Christian BISSARDON percevra une majoration temporaire de sa part fonction perçue au titre de sa prime de fonctions et de résultats, dont le coefficient est fixé à 1 conformément aux dispositions du décret n°2018-255 et de l'arrêté du 9 avril 2018 susvisés.

Article 3 : Cette indemnisation sera versée mensuellement à terme échu par l'établissement dont la vacance de poste du directeur est constatée.

Article 4 : Cet arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent. Le tribunal administratif (ou la juridiction administrative compétente) peut être également saisi(e) par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 5 : Le présent arrêté sera notifié au directeur concerné et à l'établissement d'affectation et d'exercice de l'intérim.

Article 6 : Le directeur susnommé et le directeur de la délégation départementale de la Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Clermont-Ferrand, le 29 avril 2025

Pour la Directrice générale
et par délégation,
Le directeur délégué régulation de l'offre de
soins hospitalière
Signé : Jean SCHWEYER

Arrêté N° 2025-23-0023

Portant habilitation des agents des corps sanitaires de l'Agence Régionale de Santé Auvergne- Rhône-Alpes

La Directrice générale de l'Agence régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique, et notamment le chapitre 2 du titre III du livre IV ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n°2012-1245 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 25 juillet 2013 fixant les modalités d'accréditation des ordonnateurs auprès des comptables publics assignataires ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 19 avril 2023 portant nomination de Madame Cécile COURREGES en qualité de directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes à compter du 15 mai 2023 ;

VU les articles L 1312-1, R 1312-1 et 2, R 1312-4 à 7 du Code de Santé Publique donnant mission aux ingénieurs du génie sanitaire, aux ingénieurs d'études sanitaires, aux techniciens sanitaires et de sécurité sanitaire et aux inspecteurs désignés de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône- Alpes ayant la qualité d'ingénieur, de rechercher et de constater des infractions aux prescriptions des articles du Livre III de la première partie du même code ;

VU l'article L 3116-3 du code de santé publique donnant mission aux ingénieurs du génie sanitaire, aux ingénieurs d'études sanitaires et aux techniciens sanitaires et de sécurité sanitaire de rechercher et de constater les infractions en matière de contrôle sanitaire aux frontières défini dans le Titre 1er du Livre 1er de la troisième partie du même code ;

VU les articles L 1421-1 à 3 et L 1435-7 du code de santé publique ;

VU les articles du titre 1er du livre V (articles L511-1 à 511-11) du Code de la Construction et de l'Habitation en matière de lutte contre l'habitat indigne

VU l'article R1421-17 du code de santé publique définissant les missions et attributions des membres du corps des ingénieurs du génie sanitaire, aux ingénieurs d'études sanitaires et aux techniciens sanitaires et de sécurité sanitaire ;

VU le code de l'environnement, notamment l'article L 541-44 organisant la recherche et la constatation des infractions relatives à l'élimination des déchets et récupération des matériaux, l'article L 571-18 organisant la recherche et la constatation des infractions relatives à la lutte contre le bruit et l'article L 521-12 organisant la recherche et la constatation d'infractions relatives au contrôle des produits chimiques ;

VU le code de la consommation et notamment l'article L511-22 ;

VU le code de procédure pénale, notamment en ses articles 12, 14, 15 et 28 ;

ARRÊTE

Article 1

Dans le cadre de leurs compétences, sont habilités à la recherche et à la constatation d'infractions pénales :

- aux prescriptions des articles du Livre III de la première partie du code de santé publique ;
- aux prescriptions des articles du chapitre V Titre 1er du Livre 1er de la troisième partie du code de santé publique ;
- aux prescriptions des articles du chapitre I titre 1er du livre V du code de la construction et de l'habitation ;

dans le cadre des limites territoriales de la région Auvergne-Rhône-Alpes, les agents de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes dont les noms figurent en annexe.

Article 2

Les agents de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, dûment habilités par le présent arrêté, prêteront serment devant les Tribunaux de Grande Instance de la région Auvergne- Rhône-Alpes dans les conditions prévues à l'article R 1312-5 du code de santé publique.

Les agents de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ayant déjà été assermentés n'auront pas à renouveler leur prestation de serment conformément à l'article R 1312-7 du code de santé publique : mention de l'accomplissement de cette prestation de serment, de sa date et de son lieu sera portée sur la carte professionnelle de l'agent, ou, à défaut, sur le présent arrêté par les greffes des Tribunaux de Grande Instance de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Article 3

L'habilitation de chaque agent cesse lorsque celui-ci quitte les limites territoriales de la région Auvergne-Rhône-Alpes ou lorsqu'il cesse ses fonctions.

Article 4

Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal administratif compétent dans le délai de deux mois maximum à compter de la publication du présent acte.

Article 5

La présente décision sera notifiée aux agents concernés.

Article 6

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n°2025-23-0020 du 14 avril 2025.

La directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 30 avril 2025

La directrice générale de l'Agence régionale de santé
Auvergne-Rhône-Alpes

Signée

Cécile COURREGES

ANNEXE à l'arrêté n° 2025-23-0023

Liste des ingénieurs du génie sanitaire, des ingénieurs d'études sanitaires, des techniciens sanitaires et de sécurité sanitaire, des ingénieurs de l'agriculture et de l'environnement et des inspecteurs de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes habilités à la recherche et à la constatation d'infractions pénales aux prescriptions des articles du Livre III de la première partie et du chapitre V Titre 1er du Livre 1er de la troisième partie du code de santé publique et aux prescriptions des articles du chapitre I titre 1er du livre V du code de la construction et de l'habitation :

ARS Auvergne-Rhône-Alpes – Siège Lyon :

Ingénieurs du Génie Sanitaire

CUZIN Ysaline
FABRES Bruno
LAMAT Christel
LUBRYKA Sandrine
PLANEL Amélie
REGNAULT Solenn

ARS Auvergne-Rhône-Alpes – Siège Clermont-Ferrand :

Ingénieurs du Génie Sanitaire

BOULANGER Hubert

Ingénieurs d'Etudes Sanitaires

MAILLARD Delphine
MATHIEU HERMET Armelle
PARRON Valérie

Délégation Départementale de l'Ain :

Ingénieur du Génie Sanitaire

VITRY Hélène

Ingénieurs d'Etudes Sanitaires

ANDRIANARIJAONA Katia
GIL-VAILLER Jeannine
VIVIER Christelle

Techniciens Sanitaires et de Sécurité Sanitaire

ABDESSAMAD-DESBORDES Florine
BERTRAND Hervé
BUATOIS Raphaëlle
PARREIRA Michel
PELLISSARD Carole

Délégation Départementale de l'Allier :

Ingénieur d'Etudes Sanitaires

PIONNIER Isabelle

Techniciens Sanitaires et de Sécurité Sanitaire

BOURRACHOT Thierry
DEMOULIN Laurent
FOUCRIER Sébastien
LE NEURES Guillaume
SALLABERY Kassandra

Délégation Départementale de l'Ardèche :

Ingénieur du Génie Sanitaire
DUCHEN Christophe

Ingénieurs d'Etudes Sanitaires
BARATHON Alexis
GOUEDO Fabrice
THEVENET Anne

Techniciens Sanitaires et de Sécurité Sanitaire
BASSET Catherine
LIOGIER Vincent
MAROUZÉ Stéphanie
PETIT François
STASSE Claude
VANDEVYVER Richard

Délégation Départementale du Cantal :

Ingénieur du Génie Sanitaire
MAGNE Sébastien

Ingénieur d'Etudes Sanitaires
LACASSAGNE Marie

Techniciens Sanitaires et de Sécurité Sanitaire
LAFIRE Sylvie
LUPIANEZ Claire
PALACIOS Jérémy
TRELON Laetitia

Délégation Départementale de la Drôme :

Ingénieur du Génie Sanitaire
NEASTA Julien

Ingénieurs d'Etudes Sanitaires
BRUNET DE LA CHARIE Gabrielle
MERCUROL Armelle
SIMONNET Benoît

Techniciens Sanitaires et de Sécurité Sanitaire
BOROT Emmanuelle
CHARROL Bernard
FAKRIM Mostafa
GAUTIER Virginie
NOYERIE Cécile
SERVIEN REY Julie

Délégation Départementale de l'Isère :

Ingénieur du Génie Sanitaire

CUN Christine
GRENETIER Nicolas

Ingénieurs d'Etudes Sanitaires

BOURRIN Sandrine
CASTEL Corinne
GIRAUDEAU Xavier
MIARD Clémence

Techniciens Sanitaires et de Sécurité Sanitaire

BORGEY Christelle
CARRIER Michel
ENTRESSANGLE Sylvette
JOSSO Laurence
LEOPOLD Anne
PRAT Elsa
ROCHAS-PETER Tracy

Délégation Départementale de la Loire :

Ingénieur du Génie Sanitaire

ALLARD Cécile

Ingénieurs d'Etudes Sanitaires

LEFEBVRE Matthieu
PIONIN Myriam

Techniciens Sanitaires et de Sécurité Sanitaire

BANC Sabine
CHATAIN Sophie
DENEGRIS Laurence
GAGNE Margaux
GONON Cédric
PUPIER Sonia
SEUX Sophie
VASSY Chantal

Délégation Départementale de la Haute-Loire :

Ingénieur du Génie Sanitaire

PLOTON Laurence

Techniciens Sanitaires et de Sécurité Sanitaire

CHARTOGNE Cécile
EXBRAYAT Frédéric
MALARTIC Céline
MICHEL Sophie
PEYCHES Véronique
TEYSSIER Christine

Délégation Départementale du Puy de Dôme :

Ingénieur du Génie Sanitaire

BIDET Gilles

Ingénieurs d'Etudes Sanitaires

JONCOUX Francis Hervé

LEFEBVRE-MILON Karine

SURREL Laurence

Techniciens Sanitaires et de Sécurité Sanitaire

ANDRE Chrystel

BROTTE Christel

FAVIER Jean-Pierre

HOARAU Jannick

LASSALAS Camille

MURE Aurélie

PASCAL Jean-Paul

PUNGARTNIK Patricia

Délégation Départementale du Rhône et de la métropole de Lyon :

Ingénieur du Génie Sanitaire

LE LOUEDEC Frédéric

SCHMITT Marielle

Ingénieurs d'Etudes Sanitaires

CHABAUD Pierre

FORMISYN Valérie

GOFFINONT Franck

ROUSSEAU Catherine

Techniciens Sanitaires et de Sécurité Sanitaire

DARCON Barbara

DELPIROUX Tristan

GUYON Patricia

LESTAVEL Kirsten

MALAGOUEN Sonia

PEPE Sandrine

PONSON Sandrine

ROBERT Clément

Délégation Départementale de la Savoie :

Ingénieur du Génie Sanitaire

BEAUPOIL Albane

Ingénieurs d'Etudes Sanitaires

BORIE Anne-Laure

CULOMA Florence

RIEGEL Christophe

Techniciens Sanitaires et de Sécurité Sanitaire

BAILLEUX Clarisse
CUISINIER Catherine
FRANCONY Jean-François
KERRIEN Françoise
PERRIN Sylvie
PLAISANCE Jean-Claude

Délégation Départementale de la Haute Savoie :

Ingénieur du Génie Sanitaire

CHEMIN Florence

Ingénieur d'Etudes Sanitaires

LANNES Clémence
LE CALLENNEC Caroline
ROBAUX Véronique

Techniciens Sanitaires et de Sécurité Sanitaire

DELFINI Anne-Gaëlle
FERAL Aurore
LALECHERE Jean-Baptiste

Décision N°2025-23-0021

Portant délégation de signature

La directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique, et notamment le chapitre 2 du titre III du livre IV ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2012-1245 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 25 juillet 2013 fixant les modalités d'accréditation des ordonnateurs auprès des comptables publics assignataires ;

Vu le décret du 19 avril 2023 portant cessation de fonction de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et nomination de Madame Cécile COURREGES en qualité de directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes à compter du 15 mai 2023 ;

Vu la décision n°2025-16-0003 du 28 février 2025, de la directrice générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes portant organisation de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes ;

DÉCIDE

Article 1

Délégation de signature est donnée aux agents désignés ci-après, à l'effet de signer tous actes, arrêtés, décisions et correspondances pour l'exercice des missions dévolues à l'Agence régionale de santé entrant dans leurs attributions, et toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement des services placés sous leur autorité, à l'exception des matières visées à l'article 4 de la présente décision.

Au titre de la direction de la santé publique :

I. Monsieur **Aymeric BOGEY**, directeur de la santé publique pour tous actes, arrêtés, décisions, conventions et correspondances relatives à l'activité de la direction :

- 1° les arrêtés, décisions, conventions, et correspondances relatives à la prévention des risques en santé environnementale et des milieux, à la prévention des risques de santé, à la prévention et protection de la santé, à la veille, la surveillance épidémiologique et gestion des signaux sanitaires, aux vigilances, à la sécurité sanitaire des produits et des activités de soins, à la défense et à la sécurité sanitaire ; la gestion des autorisations des programmes d'éducation thérapeutiques ainsi que celles relatives aux extensions des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques, centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), lits d'accueil médicalisés et communautés thérapeutiques (CT)

; la notification des décisions envisagées à la suite des missions d'inspection et de contrôle relevant de l'activité de la direction.

- 2° les arrêtés, décisions et correspondances relatifs à la gestion des autorisations, à l'allocation budgétaire et au fonctionnement des établissements et services médico-sociaux visés à l'alinéa précédent ;
- 3° l'ordonnancement, la validation et la certification du service fait des dépenses liées aux astreintes, tel que renseigné par les agents dans le SI Astreintes, en lien le cas échéant avec les responsables de planning ;
- 4° les décisions, conventions, certification du service fait relatives à l'engagement des crédits et la délivrance des habilitations informatiques afférentes, concernant les astreintes, la prévention, la promotion de la santé et la sécurité sanitaire, dans le cadre des crédits du budget annexe et des crédits État du budget principal conformément au budget prévisionnel arrêté par le directeur général ;
- 5° les mémoires en réponse aux requêtes introduites devant les juridictions administratives et relatives aux arrêtés, décisions et correspondances susmentionnés.

II. En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Aymeric BOGEY, directeur de la santé publique, délégation de signature est donnée, sous réserve des dispositions de l'article 4 de la présente décision et à l'exclusion des mémoires en réponse produits devant les juridictions administratives, à :

A. Monsieur **Bruno MOREL**, directeur délégué « Veille et alertes sanitaires » afin de signer tous actes, arrêtés, décisions, conventions et correspondances entrant dans le champ de la direction déléguée veille et alertes sanitaires.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Aymeric BOGEY, directeur de la santé publique et de Monsieur Bruno MOREL, directeur délégué « Veille et alertes sanitaires » délégation de signature est donnée à :

- a. Madame **Florence PEYRONNARD**, responsable du pôle « Coordination de la préparation aux situations exceptionnelles » afin de signer tous actes, arrêtés, décisions, conventions et correspondances entrant dans le champ de compétences du pôle Coordination de la préparation aux situations exceptionnelles.
- b. Madame **Sandrine LUBRYKA**, responsable du pôle « Point focal régional et coordination des alertes » afin de signer tous actes, arrêtés, décisions, conventions et correspondances entrant dans le champ de compétences du pôle « Point focal régional et coordination des alertes ».
- c. Madame **Anne-Sophie RONNAUX-BARON**, responsable du « pôle régional de veille sanitaire » afin de signer tous actes, arrêtés, décisions, conventions et correspondances entrant dans le champ de compétences du « pôle régional de veille sanitaire ».

B. Madame **Patricia SALOMON**, directrice déléguée « Prévention et protection de la santé », afin de signer tous actes, arrêtés, décisions, conventions et correspondances entrant dans le champ de la direction déléguée « Prévention et protection de la santé ».

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Aymeric BOGEY, directeur de la santé publique et de Madame Patricia SALOMON, directrice déléguée « Prévention et protection de la santé », délégation de signature est donnée à :

- a. Madame **Roselyne ROBOLLE**, responsable du pôle « Prévention et promotion de la santé » afin de signer tous actes, arrêtés, décisions, conventions et correspondances entrant dans le champ de compétences du pôle « Prévention et promotion de la santé ».

- b. Monsieur **Bruno FABRES**, responsable du pôle « Santé et environnement » afin de signer tous actes, arrêtés, décisions, conventions et correspondances entrant dans le champ de compétences du pôle « Santé et environnement ».
- c. Monsieur **Jean-Philippe POULET**, responsable du pôle « Sécurité des activités de soins et vigilances » afin de signer tous actes, arrêtés, décisions, conventions et correspondances entrant dans le champ de compétences du pôle « Sécurité des activités de soins et vigilances ».

Au titre de la direction de l'offre de soins :

I. **Madame Cécile BEHAGHEL**, directrice de l'Offre de soins pour tous actes, arrêtés, décisions, conventions et correspondances relatives à l'activité de la direction :

- 1° les décisions relatives à l'organisation de l'offre de soins hospitalière et ambulatoire, dont les décisions relatives à des autorisations d'activités de soins, les décisions relatives à des attributions de crédits pour les établissements et services de santé, les décisions relatives au contrôle financier ou aux données d'activités des établissements de santé, les décisions relatives à la gestion des professions et personnels de santé, les arrêtés d'autorisation de lieux de recherches impliquant la personne humaine, les décisions relatives à la pharmacie et à la biologie médicale ;
- 2° les décisions, conventions, validation et certification du service fait relatives à l'engagement des crédits, concernant l'offre de soins, dans le cadre des crédits du budget annexe et conformément au budget prévisionnel arrêté par le directeur général ;
- 3° les mémoires en réponse aux requêtes introduites devant les juridictions administratives et relatives aux arrêtés, décisions, conventions et correspondances susmentionnés.

II. En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Cécile BEHAGHEL, directrice de l'Offre de soins, délégation de signature est donnée, sous réserve des dispositions de l'article 4 de la présente décision et à l'exclusion des mémoires en réponse produits devant les juridictions administratives, à :

A. Monsieur **Yann LEQUET**, directeur délégué "Pilotage opérationnel, premier recours, parcours et professions de santé", afin de signer tous actes, arrêtés, décisions, conventions et correspondances entrant dans le champ de compétences de la direction déléguée "Pilotage opérationnel, premier recours, parcours et professions de santé".

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Yann LEQUET, directeur délégué "Pilotage opérationnel, premier recours, parcours et professions de santé" délégation de signature est donnée à :

- a. Madame **Séverine BATIH**, responsable du pôle « 1^{er} recours » afin de signer tous actes, arrêtés, décisions, conventions et correspondances entrant dans le champ de compétences du pôle « 1^{er} recours ».
- b. Madame **Emmanuelle AMPHOUX**, responsable du pôle « Parcours de soins et contractualisation » afin de signer tous actes, arrêtés, décisions, conventions et correspondances entrant dans le champ de compétences du pôle Parcours de soins et contractualisation ».
- c. Madame **Catherine PERROT**, responsable du pôle "Pharmacie Biologie" afin de signer tous actes, arrêtés, décisions, conventions et correspondances entrant dans le champ de compétences du pôle "Pharmacie Biologie" ainsi que les arrêtés d'autorisation de lieux de recherches impliquant la personne humaine.

- d. Madame **Odile CATHERIN**, responsable du pôle « Professions médicales et paramédicales » afin de signer tous actes, arrêtés, décisions, conventions et correspondances entrant dans le champ de compétences du pôle « Professions médicales et paramédicales ».
- e. Madame **Sophie GEHIN**, responsable du pôle « Formation & Démographie médicales et paramédicales » afin de signer tous actes, arrêtés, décisions, conventions et correspondances entrant dans le champ de compétences du pôle « Formations & Démographie médicales & paramédicales ».

B. Monsieur **Jean SCHWEYER**, directeur délégué "Régulation de l'offre de soins hospitalière" afin de signer tous actes, arrêtés, décisions, conventions et correspondances entrant dans le champ de compétences de la direction déléguée "Régulation de l'offre de soins hospitalière".

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean SCHWEYER, directeur délégué "Régulation de l'offre de soins hospitalière" délégation de signature est donnée à :

- a. Monsieur **Stéphane RENARD**, responsable du pôle "Organisation des soins hospitaliers et autorisations" afin de signer les arrêtés, décisions et correspondances entrant dans le champ de compétences de son pôle.
- b. Madame **Emilie BOYER**, responsable du pôle "Coopération et gouvernance des établissements" afin de signer les arrêtés, décisions et correspondances entrant dans le champ de compétences de son pôle.

C. Madame **Véronique SAUVADET**, directrice déléguée « Direction déléguée « Finances, performances et investissement » et afin de signer tous actes, arrêtés, décisions, conventions et correspondances entrant dans le champ de compétences de la direction déléguée "Finances et Performance".

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Véronique SAUVADET, directrice déléguée « Finances, performances et investissement » délégation de signature est donnée à :

- a. Madame **Florence BROSSAT**, responsable du pôle Financement et Activité hospitalière afin de signer tous actes, arrêtés, décisions, conventions et correspondances entrant dans le champ de compétences de de son pôle.
- b. Madame **Claire BIMONT**, responsable du pôle Pilotage Budgétaire et Financier afin de signer tous actes, arrêtés, décisions, conventions et correspondances entrant dans le champ de compétences de de son pôle.
- c. Madame **Claire BIMONT**, responsable par intérim du pôle Performance et Investissement afin de signer tous actes, arrêtés, décisions, conventions et correspondances entrant dans le champ de compétences de de son pôle.

D. En cas d'absence ou d'empêchement Madame Cécile BEHAGHEL, directrice de l'Offre de soins délégation de signature est donnée à :

Madame **Cécile LEFEBVRE**, responsable du pôle de l'offre de soins hospitalière 01-69,

Monsieur **Bertrand COUDERT**, responsable du pôle de l'offre de soins hospitalière 03-15-63,

Monsieur **Didier BELIN**, responsable du pôle de l'offre de soins hospitalière 07-26,

Monsieur **Daniel MARTINS**, responsable du pôle de l'offre de soins hospitalière 38,

Madame **Julie BOGENMANN**, responsable du pôle de l'offre de soins hospitalière 42-43,

Madame **Laurence PARROT-SCHOPPHOFF**, responsable du pôle de l'offre de soins hospitalière 73-74,

afin de signer les actes, arrêtés, décisions, conventions et correspondances relevant de leurs départements susnommés et de leur champ de compétence, en particulier :

- les actes relatifs aux contrats d'activité libérale des praticiens hospitaliers des établissements publics de santé prévus à l'article L.6154-4 du code de la santé publique ;
- Les actes relatifs aux contrats de participation des professionnels de santé libéraux aux activités des établissements publics de santé, prévus à l'article L6146-2 du code de la santé publique ;
- Les actes portant position de mission temporaire des praticiens hospitaliers en application de l'article R.6152-236 du code de la santé publique.

Au titre de la direction de l'Autonomie :

- I. Monsieur **Raphaël GLABI**, directeur de l'Autonomie pour tous actes, arrêtés, décisions, conventions et correspondances relatives à l'activité de la direction et notamment relatives :
 - 1° à la tarification, au financement et au contrôle financier et des données d'activité des établissements et services médico-sociaux, à l'organisation de l'offre médico-sociale, à la gestion des autorisations dans le domaine médico-social, de conclusion des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens signés avec les organismes gestionnaires et le cas échéant, les conseils départementaux, la Métropole de Lyon et les organismes de protection sociale, à l'évaluation des personnels de direction de ces mêmes établissements et services, à l'engagement des crédits d'intervention de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie et la validation du service fait (notamment Plan d'Aide à l'Investissement) ;
 - 2° à la validation et la certification du service fait et à l'engagement des crédits, concernant l'offre médico-sociale et la délivrance des habilitations informatiques afférentes, dans le cadre des crédits sur les 2 sections du budget annexe et conformément au budget prévisionnel arrêté par le directeur général ;
 - 3° aux mémoires en réponse aux requêtes introduites devant les juridictions administratives et relatives aux arrêtés, décisions et correspondances susmentionnés.
- II. En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Raphaël GLABI, directeur de l'Autonomie, délégation est donnée, sous réserve des dispositions de l'article 4 de la présente décision et à l'exclusion des mémoires en réponse produits devant les juridictions administratives, à :
 - A. Madame **Astrid LESBROS**, directrice déléguée à l'offre médico-sociale, afin de signer tous actes, arrêtés, décisions, conventions et correspondances entrant dans le champ de compétences de la direction déléguée à l'offre médico-sociale".
En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Raphaël GLABI, directeur de l'Autonomie et de Madame Astrid LESBROS, directrice déléguée à l'offre médico-sociale, délégation de signature est donnée à :
 - b. Madame **Catherine GINI**, responsable du pôle "Personnes en situation de handicap" afin de signer tous actes, arrêtés, décisions, conventions et correspondances entrant dans le champ de compétences du pôle "Personnes en situation de handicap".
 - c. Madame **Christelle SANITAS**, responsable du pôle "Personnes âgées" afin de signer tous actes, arrêtés, décisions, conventions et correspondances entrant dans le champ de compétences du pôle "Personnes âgées".

- B. Madame Frédérique **CHAVAGNEUX**, directrice déléguée « Qualité et Performance », afin de signer tous actes, arrêtés, décisions, conventions et correspondances avec validation et certification du service fait et engagement des crédits, concernant l'offre médico-sociale et la délivrance des habilitations informatiques afférentes, dans le cadre des crédits sur les 2 sections du budget annexe et conformément au budget prévisionnel arrêté par le directeur général, entrant dans le champ de compétences de la direction déléguée « Qualité et Performance », à l'engagement des crédits d'intervention de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie et la validation du service fait (notamment Plan d'Aide à l'Investissement) ;

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Raphaël GLABI, directeur de l'Autonomie et Madame Frédérique CHAVAGNEUX, directrice déléguée « Qualité et Performance », délégation est donnée à :

- a. Madame **Marguerite POUZET** responsable du pôle "Qualité" afin de signer tous actes, arrêtés, décisions, conventions et correspondances entrant dans le champ de compétences du pôle "Qualité".
- b. Madame **Sophie LETURGEON** responsable du Pôle « Performance » afin de signer tous actes, arrêtés, décisions, conventions et correspondances entrant dans le champ de compétences du pôle "Performance".

Au titre de la direction de la Stratégie et des parcours :

- I. Monsieur **Antoine GINI**, directeur de la Stratégie et des parcours, pour tous actes, arrêtés, décisions, conventions et correspondances relatives à l'activité de la direction :
 - 1° les décisions, conventions et correspondances relatives à l'allocation budgétaire et au fonctionnement de la plate-forme système d'information en santé et plus largement relatives au système d'information en santé sur les 2 sections du budget annexe et ;
 - 2° les décisions et correspondances relatives au pilotage stratégique sur les 2 sections du budget annexe ;
 - 3° les décisions, conventions, validation et certification du service fait relatives à l'engagement des crédits et la délivrance des habilitations informatiques afférentes, dans le cadre des crédits budget annexe et conformément au budget prévisionnel arrêté par le directeur général ;
 - 4° les décisions et correspondances relatives aux statistiques et plus globalement à l'observation en santé, à l'évaluation des politiques de santé, au pilotage du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens souscrit entre l'ARS et le Conseil national de pilotage des agences régionales de santé ;
 - 5° les correspondances relatives à l'organisation et au fonctionnement des instances de la démocratie sanitaire, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les membres des conseils territoriaux de santé et de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;
 - 6° les mémoires en réponse aux requêtes introduites devant les juridictions administratives et relatives aux arrêtés, décisions et correspondances susmentionnés.
- II. En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Antoine GINI, directeur de la Stratégie et des parcours, pour les arrêtés, décisions et correspondances relatives à l'activité de la direction, délégation de signature est donnée, sous réserve des dispositions de l'article 4 de la présente décision et à l'exclusion des mémoires en réponse produits devant les juridictions administratives ainsi que les ordres de mission permanents, à :
 - A. Monsieur **Hervé BLANC**, directeur projets e-santé afin de signer tous actes, arrêtés, décisions, conventions et correspondances entrant dans le champ de compétences de la direction projet e-santé.

- B. Monsieur **Laurent PEISER**, directeur projets et parcours afin de signer tous actes, arrêtés, décisions, conventions et correspondances entrant dans le champ de compétences de la direction projets et parcours.

Au titre de la direction Inspection, Justice, usagers :

- I. Monsieur **Stéphane DELEAU**, directeur de la direction Inspection, Justice, Usagers (D.I.J.U) afin de signer tous actes, arrêtés, décisions, et correspondances relatives à l'activité de la direction :
- 1° Les correspondances consécutives à la saisine du pôle « Usagers réclamations » notamment les réclamations, signalements, saisines par voie électronique transmises à l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, y compris les correspondances relatives aux problématiques de dérives sectaires ;
 - 2° L'enregistrement et la transmission au ministère de la Santé et de la Prévention, des demandes d'agrément ou renouvellement d'agrément des associations d'usagers ainsi que les arrêtés s'y référant ;
 - 3° Les arrêtés, décisions et correspondances relatifs à la désignation des représentants des usagers dans les commissions des usagers (CDU) des établissements de santé ;
 - 4° Les correspondances relatives à l'activité du pôle « Santé Justice » dans ses relations avec les préfets, les maires, les magistrats, les procureurs, la direction inter-régionale des services pénitentiaires (DISP), la Direction inter-régionale de la protection judiciaire de la jeunesse (DIRPJJ) et les officiers de police judiciaire ou tout autre acteur concerné par les sujets traités, et en particulier les actes et les service faits prévus dans le cadre du protocole ARS/préfets liées à l'activité de soins sans consentement et aux mesures d'injonctions thérapeutiques et d'injonctions de soins ;
 - 5° les mémoires en réponse aux requêtes introduites devant les juridictions administratives et relatives aux arrêtés, décisions et correspondances susmentionnés ;
 - 6° Les états de frais de déplacement des agents de la direction « Inspection, Justice, Usagers » en cas d'absence ou d'empêchement du responsable hiérarchique, tel que prévu dans la décision relative aux ordres de mission et aux états de frais de déplacement ;
 - 7° les lettres de missions relevant d'actions prévues dans le programme d'inspection évaluation et contrôle et la notification des décisions envisagées à la suite des missions d'inspection et de contrôle.

II – En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Stéphane DELEAU, directeur de la direction Inspection, Justice, Usagers, délégation est donnée, sous réserve des dispositions de l'article 4 de la présente décision et à l'exclusion des mémoires en réponse produits devant les juridictions administratives, à :

- a. Madame **Anne MICOL**, responsable du pôle « Mission Inspection Evaluation Contrôle » afin de signer tous actes, arrêtés, décisions et correspondances entrant dans le champ de compétences du pôle « Mission Inspection Evaluation Contrôle ».
- b. Madame **Aurélié VAISSEIX**, responsable du pôle « Santé justice » afin de signer tous actes, arrêtés, décisions et correspondances entrant dans le champ de compétences du pôle « Santé justice ».
- c. Madame **Gwénola BONNET**, responsable du pôle « Usagers réclamations » pôle » afin de signer tous actes, arrêtés, décisions et correspondances entrant dans le champ de compétences du pôle « Usagers réclamations ».

III – En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Stéphane DELEAU, directeur de la direction Inspection, Justice, Usagers et de madame Aurélie VAISSEIX, responsable du pôle « Santé justice » délégation est donnée, à :

- a. Madame **Boussaïna LATAIEF**, responsable du service juridique, concernant les correspondances entrant dans le champ des compétences du service juridique.
- b. Madame **Erika BOUDIER**, coordonnatrice régionale soins sans consentement (SSC) et santé des détenus, concernant les correspondances entrant dans le champ de compétences des soins sans consentement et de la santé des détenus.

Au titre de la direction des relations publiques et de la communication :

Madame **Stéphanie PARIS**, directrice de la direction des relations publiques et de la communication afin de signer les arrêtés, décisions et correspondances entrant dans le champ de compétences des relations publiques et de la communication, sous réserve des dispositions de l'article 4 de la présente décision et à l'exclusion des mémoires en réponse produits devant les juridictions administratives.

Au titre de la délégation aux événements indésirables :

Madame **Céline BREYSSE**, directrice déléguée à la délégation aux événements indésirables afin de signer les arrêtés, décisions et correspondances entrant dans le champ de compétences de la délégation aux événements indésirables, sous réserve des dispositions de l'article 4 de la présente décision et à l'exclusion des mémoires en réponse produits devant les juridictions administratives.

Au titre du Secrétariat général :

- I. Monsieur **Xavier BOULANGER**, secrétaire général pour tous actes, arrêtés, décisions, conventions et correspondances à l'activité du secrétariat général, sous réserve des dispositions de l'article 4 de la présente décision et en ce qui concerne la signature :
 - 1° des arrêtés, décisions et correspondances relatives à la gestion des questions sociales, aux instances du dialogue social, à la gestion administrative et aux éléments variables de la paie des agents de l'Agence régionale de santé et des intervenants extérieurs, au recrutement, à la formation et à la gestion des carrières, au plan de formation, à la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences, les décisions et le suivi des procédures de licenciement pour inaptitude, les décisions et procédures pour ruptures conventionnelles, les décisions relatives aux promotions professionnelles individuelles et l'attribution de primes et de points de compétence.
 - 2° des conventions de cession des biens de l'Agence régionale de santé après sortie de l'inventaire ;
 - 3° de la certification du service fait sans limite de montant sur le Budget Principal et le Budget Annexe ;
 - 4° de tous les actes relatifs à la gestion des contrats, conventions et marchés quel que soit leur montant ainsi que la signature des lettres de rejet ;
 - 5° s'agissant de la commande publique :
 - i. les bons de commandes dont le montant est strictement inférieur à 250.000 € HT ;
 - ii. les contrats, les conventions et les marchés (hors accord-cadre) dont l'engagement budgétaire est strictement inférieur à 250.000 € HT ;
 - iii. les accords-cadres dont l'engagement budgétaire annuel est strictement inférieur à 250.000 € HT ;
 - 6° des baux initiaux dont le montant cumulé des loyers sur leur durée est inférieur à 3.000 € HT ainsi que les avenants aux baux dès lors que ces derniers ne modifient pas la durée ou ne modifient pas le montant total des loyers ;
 - 7° des contrats à durée déterminée et indéterminée ainsi que des avenants de contrats conformément au plan de recrutement validé par le directeur général ;

- 8° par exception les lettres de licenciement en fin de période d'essai ;
 - 9° des décisions et actes relatifs à la stratégie immobilière et l'aménagement des espaces de travail, à la fonction accueil du public, à l'externalisation des fonctions, aux achats publics, à la gestion du parc automobile, à la gestion des systèmes d'information ;
 - 10° des déclarations d'enregistrement d'autorité déléguée pour les habilitations au système national des données de santé et toutes habilitations informatiques de l'Agence pour les systèmes d'information, y compris sur SIBC ;
 - 11° des titres de recettes sur le budget principal et sur le budget annexe ;
 - 12° des courriers relatifs à l'instruction de la Déclaration Publique d'Intérêt des agents ;
 - 13° des courriers relatifs à des conflits d'intérêt ;
 - 14° des décisions relatives aux sanctions disciplinaires ;
 - 15° des réponses au recours gracieux contre décision sur avancement et primes, points de compétence ;
 - 16° des lettres d'intervention des collaborateurs occasionnels ;
 - 17° de dépôt de plainte au nom de l'Agence Régionale de Santé auprès des services compétents ;
 - 18° des demandes de protection fonctionnelle ;
 - 19° de la présidence du Comité d'Agence et des Conditions de Travail ainsi que de la Commission Santé Sécurité et Conditions de travail en cas d'absence du directeur général et du directeur général adjoint ;
 - 20° des mémoires en réponse aux requêtes introduites devant les juridictions prud'homales et administratives et relatives aux arrêtés, décisions et correspondances susmentionnés ;
 - 21° des décisions, conventions, concernant les crédits du budget annexe ;
 - 22° des décisions et des correspondances relatives à la désignation au titre des différentes lignes d'astreinte ainsi que les mesures liées au rappel des personnels en cas d'activation du plan de continuité d'activité par le Directeur général ;
 - 23° des états de frais de déplacement des agents du Secrétariat général tel que prévu dans la décision n°2025-23-0014 sur les ordres de mission et les états de frais de déplacement ;
 - 24° des correspondances aux référents et aux collaborateurs occasionnels désignés par l'Agence pour une mission relative aux actions de prévention de la radicalisation.
- II. En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Xavier BOULANGER, secrétaire général, délégation de signature est donnée à Madame **Laetitia MOULIN**, directrice déléguée aux Ressources Humaines et Monsieur **Alexandre PARRAS**, directeur délégué adjoint aux Ressources Humaines, sous réserve des dispositions de l'article 4 de la présente décision et en ce qui concerne :
- 1° les décisions et correspondances relatives à la gestion des questions sociales, aux instances du dialogue social, à la gestion administrative et aux éléments variables de la paie des agents de l'Agence régionale de santé et des intervenants extérieurs, au recrutement, aux accidents de travail, à la formation et à la gestion des carrières, au plan de formation, à la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences, les décisions relatives aux promotions professionnelles individuelles et l'attribution de primes et de points de compétence conformément aux tableaux récapitulatifs validés par le directeur général ;
 - 2° les contrats à durée déterminée et indéterminée ainsi que les avenants de contrats conformément au plan de recrutement validé par la directrice générale et aux crédits de remplacements prévus ;
 - 3° les avenants des contrats pour les agents de droit privé conformément au plan de recrutement validé par la directrice générale ;
 - 4° les titres de recettes liés à la gestion administrative du personnel ;
 - 5° les décisions et correspondances relatives à la gestion de la direction déléguée aux ressources humaines ;

- 6° l'engagement dans la limite de 150 000 euros hors taxes, des dépenses relatives, à la gestion des ressources humaines et aux éléments variables de paye (acompte ARE, dépenses FIPH, crèches...) ainsi que la validation des services faits relative à la gestion des ressources humaines dans la limite de 150 000 euros hors taxes ;
 - 7° les conventions de restauration ;
 - 8° les courriers relatifs à l'instruction de la Déclaration Publique d'Intérêts des agents ;
 - 9° les courriers relatifs à des conflits d'intérêt ;
 - 10° les réponses au recours gracieux contre décision sur avancement et primes, points de compétence ;
 - 11° les lettres d'intervention des collaborateurs occasionnels ;
 - 12° la présidence du Comité d'Agence et des Conditions de Travail ainsi que de la Commission Santé Sécurité et Conditions de travail en cas d'absence du directeur général et du directeur général adjoint ;
 - 13° les décisions et des correspondances relatives à la désignation au titre des différentes lignes d'astreinte ainsi que les mesures liées au rappel des personnels en cas d'activation du plan de continuité d'activité par le Directeur général ;
 - 14° les états de frais de déplacement des agents de la Direction Déléguée aux Ressources Humaines tel que prévu dans la décision n°2025-23-0014 sur les ordres de mission et les états de frais de déplacement ;
 - 15° les états de frais de déplacement des membres des instances et représentant du personnel de l'Agence tel que prévu dans la décision n°2025-23-0014 sur les ordres de mission et les états de frais de déplacement ;
 - 16° les états de frais de déplacement des membres de l'instance de médiation régionale « Couty ».
- III. En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Xavier BOULANGER, secrétaire général, de Madame Laetitia MOULIN, directrice déléguée aux Ressources Humaines et de Monsieur Alexandre PARRAS, directeur délégué adjoint aux Ressources Humaines, délégation de signature est donnée à :
- A. Madame **Caroline DELSOL**, responsable du pôle Gestion Administrative du Personnel et de la Rémunération sur les décisions et correspondances relatives à :
- 1° les décisions et correspondances relatives à la gestion administrative et aux éléments variables de la paie des agents de l'Agence régionale de santé ;
 - 2° l'engagement des dépenses relatives, à la gestion des ressources humaines et aux éléments variables de paye (acompte ARE, dépenses FIPH, crèches ...) ainsi que la certification des services faits relative à la gestion des ressources humaines dans la limite de 150 000 euros hors taxes ;
 - 3° l'engagement des dépenses relatives aux indemnités attribuées aux stagiaires de l'agence dans la limite de 20 000 euros hors taxes ;
 - 4° l'engagement des dépenses relatives aux accidents du travail et aux expertises médicales ;
 - 5° les titres de recettes liés à la gestion administrative du personnel ;
 - 6° l'avancement d'échelon et autres extractions issues de « RenoirRH » ;
 - 7° les notifications individuelles relatives aux régimes indemnitaires primes et points de compétence sur la base des tableaux récapitulatifs préalablement validés ;
 - 8° les fiches de liaisons de droit public ou privé accompagnant les pièces justificatives ;
 - 9° les décisions d'arrêt maladie accompagnant un arrêt de travail ;
 - 10° les prises en charge du déménagement d'un agent ;
 - 11° l'établissement des listes de grévistes ;
 - 12° la gestion de la paie ;
 - 13° les états de frais de déplacement des agents du pôle tel que prévu dans la décision n°2025-23-0014 sur les ordres de mission et les états de frais de déplacement
 - 14° les états de frais de déplacement des membres de l'instance de médiation régionale « Couty ».

B. Madame **Cécile MIVIERE**, responsable du pôle "Emplois et Compétences" pour :

- 1° les décisions et correspondances relatives à la mise en œuvre du plan de formation et sur l'ensemble des actes relatifs à cette mission, à l'exception des conventions supérieures à 4 000 euros hors taxes et de la validation du service fait supérieur à 35 000 euros hors taxes ;
- 2° la signature des lettres d'intervention pour les formateurs ;
- 3° l'engagement des dépenses relatives, à la gestion des ressources humaines et aux éléments variables de paye (acompte ARE, dépenses FIPH, crèches ...) ainsi que la certification des services faits relative à la gestion des ressources humaines dans la limite de 150 000 euros hors taxes ;
- 4° les états de frais de déplacement des agents du pôle tel que prévu dans la décision n°2025-23-0014 sur les ordres de mission et les états de frais de déplacement.

C. Monsieur **Antoine ERMAKOFF**, responsable du pôle « Pilotage des processus et de la donnée » pour :

- 1° les états de frais de déplacement des agents du pôle tel que prévu dans la décision n°2025-23-0014 sur les ordres de mission et les états de frais de déplacement ;
- 2° l'engagement des dépenses relatives, à la gestion des ressources humaines et aux éléments variables de paye (acompte ARE, dépenses FIPH, crèches ...) ainsi que la certification des services faits relative à la gestion des ressources humaines dans la limite de 150 000 euros hors taxes ;
- 3° les états de frais de déplacement des agents du pôle tel que prévu dans la décision n°2025-23-0014 sur les ordres de mission et les états de frais de déplacement.

D. Madame **Séléna FRICHOT**, responsable du « Dialogue social et correspondante Déontologie » pour :

- 1° les états de frais de déplacement des membres des instances et représentant du personnel de l'Agence tel que prévu dans la décision n°2025-23-0014 sur les ordres de mission et les états de frais de déplacement.

IV. En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Xavier BOULANGER, secrétaire général, délégation de signature est donnée à Madame **Léa MECHINEAU**, directrice déléguée « Achats et finances », sous réserve des dispositions de l'article 4 de la présente décision et en ce qui concerne :

- 1° la certification du service fait sans limite de montant pour le budget principal ;
- 2° la certification du service fait dans la limite de 1 000 000 d'euros hors taxes pour les crédits des plans d'aide à l'investissement et de fonctionnement du budget annexe ;
- 3° tous les actes relatifs à la gestion des contrats, conventions et marchés quel que soit leur montant ainsi que la signature des lettres de rejet pour les marchés quel que soit leur montant ;
- 4° s'agissant de la commande publique :
 - les bons de commandes dont le montant est strictement inférieur à 250.000 € HT ;
 - les contrats, les conventions et les marchés (hors accord-cadre) dont l'engagement budgétaire est strictement inférieur à 250.000 € HT ;
 - les accords-cadres dont l'engagement budgétaire annuel est strictement inférieur à 250.000 € HT ;
- 5° les titres de recettes sur le budget principal et sur le budget annexe ;
- 6° les états de frais de déplacement des agents du Secrétariat général tel que prévu dans la décision n°2025-23-0014 sur les ordres de mission et les états de frais de déplacement ;
- 7° les lettres d'intervention des collaborateurs occasionnels ;

- V. En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Xavier BOULANGER, secrétaire général et de Madame Léa MECHINEAU, directrice déléguée « Achats et finances », délégation de signature est donnée à :
- A. Madame **Nathalie PERRAUD**, responsable du Pôle « Achats et Marchés Publics » sous les mêmes réserves et pour les mêmes domaines que Madame Léa MECHINEAU.
- a. Madame **Fanny LE CLAINCHE**, responsable des "Achats" relevant du Pôle « Achats et Marchés Publics » en ce qui concerne :
- 1° les bons de commandes, les contrats, les conventions et les marchés strictement inférieurs à 30.000 euros hors taxes pour le budget principal et pour les seules dépenses de fonctionnement du budget annexe ;
 - 2° les actes relatifs à leur exécution ;
 - 3° la certification du service fait dans la limite de 250.000 euros hors taxes pour le budget principal et les seules dépenses de fonctionnement du budget annexe.
- B. Monsieur **Jonathan SCOTTI**, gestionnaire budgétaire du pôle « Budget et Contrôle de gestion » en ce qui concerne :
- 1° la certification du service fait sur les Plans d'Aide à l'Investissement dans la limite de 100.000 euros hors taxes pour le budget annexe.
- VI. En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Xavier BOULANGER délégation est donnée à Monsieur **Guillaume GRAS**, directeur délégué aux Systèmes d'information, Affaires immobilières et générales sous réserve des dispositions de l'article 4 de la présente décision et en ce qui concerne :
- 1° les décisions et correspondances relatives à la gestion des systèmes d'information et aux affaires immobilières et générales ;
 - 2° des déclarations d'enregistrement d'autorité déléguée pour les habilitations informatiques des systèmes d'information de l'Agence,
 - 3° la certification du service fait dans la limite de 250 000 euros hors taxes ;
 - 4° les décisions et actes relatifs à la stratégie immobilière et l'aménagement des espaces de travail, à la fonction accueil du public, à l'externalisation des fonctions, aux achats publics, à la gestion du parc automobile, à la gestion des systèmes d'information ;
 - 5° des états de frais de déplacement des agents de la direction déléguée aux systèmes d'information, affaires immobilières et générales tel que prévu dans la décision n°2025-23-0014 sur les ordres de mission et les états de frais de déplacement.
- VII. Et en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Xavier BOULANGER, secrétaire général et de Monsieur Guillaume GRAS, directeur délégué aux Systèmes d'information et affaires immobilières et générales, délégation de signature est donnée à :
- A. Monsieur **Xavier CASANOVA**, responsable du pôle "Équipements et Infrastructures" dans le champ de compétences du pôle » et notamment :
- 1° La certification du service fait dans la limite de 35 000 euros hors taxes ;
 - 2° les états de frais de déplacement des agents du pôle tel que prévu dans la décision n°2025-23-0014 sur les ordres de mission et les états de frais de déplacement.
- B. Madame **Virginie SALVAT**, responsable du pôle "Logistique et affaires générales", dans le champ de compétences du service "Logistique et affaires générales" pour :
- 1° la certification du service fait dans la limite de 35 000 euros hors taxes ;
 - 2° les démarches administratives relatives à l'immatriculation des véhicules ;
 - 3° les états de frais de déplacement des agents du pôle tel que prévu dans la décision n°2025-23-0014 sur les ordres de mission et les états de frais de déplacement.

- VIII. Et en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Xavier BOULANGER, secrétaire général, délégation de signature est donnée à :
- A. Madame **Chloé SAUZEAU**, responsable du pôle « Modernisation et Coopérations inter-ARS dans le champ de compétences du pôle » et notamment :
- 4° La certification du service fait dans la limite de 35 000 euros hors taxes ;
 - 5° les états de frais de déplacement des agents du pôle tel que prévu dans la décision n°2025-23-0014 sur les ordres de mission et les états de frais de déplacement.

Article 2

Concernant l'organisation des astreintes - actée par la décision n°2024-23-0062 du 09/12/2024 - les personnels désignés dans les tableaux d'astreintes ont délégation de signature sur les décisions qu'ils sont amenés à prendre durant ces périodes et entrant dans le champ de leurs compétences.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Cécile COURRÈGES, directrice générale, délégation de signature est donnée à Monsieur Igor BUSSCHAERT, directeur général adjoint, pour les matières relevant de la compétence du directeur général de l'agence, à l'exception de celles visées à l'article 4 aux seuls I., III.

Article 4

- I. Sont exclues de la présente délégation, pour tout acte et décision, les matières suivantes relatives à la gouvernance et à la stratégie de l'Agence régionale de santé :
- 1° la nomination des membres de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie, des commissions de coordination et des conférences de territoires ;
 - 2° l'arrêté portant approbation du projet régional de santé mentionné à l'article L.1434-1 du code de la santé publique ;
 - 3° l'arrêté portant schéma inter-régional d'organisation sanitaire.
- II. Sont exclues de la présente délégation, pour tout acte et décision, les matières suivantes relatives à l'organisation de l'offre de soins et médico-sociale :
- 1° les suspensions et retraits d'autorisations sanitaires ;
 - 2° les suspensions ou cessations de tout ou partie des activités de services ou d'établissements médico-sociaux, lorsque les opérations portent sur des capacités supérieures à 60 lits ou places, ou lorsque la santé, la sécurité, ou le bien-être physique ou moral des personnes accueillies ou accompagnées sont menacés ou compromis, en application de l'art. L313-16 du CASF, ainsi que le prononcé d'astreinte journalières ou de sanction financière à l'égard des gestionnaires d'ESMS ;
 - 3° le placement des établissements publics de santé et établissements médico-sociaux sous administration provisoire ;
 - 4° la mise en œuvre des dispositions relatives au redéploiement d'activités entre deux ou plusieurs établissements publics de santé (convention de coopération, groupement de coopération sanitaire, de regroupement) ;
 - 5° la suspension d'exercice de professionnels de santé.
- III. Sont exclues de la présente délégation, pour tout acte et décision créateur de droit, en matière de veille et sécurité sanitaires, la signature des protocoles départementaux relatifs aux prestations réalisées pour le compte du préfet.
- IV. Sont exclues de la présente délégation, pour tout acte et décision, en matière de santé publique et de démocratie sanitaire, les décisions de saisine des autorités judiciaires, ordinales et disciplinaires.

- V. Sont exclues de la présente délégation, pour tout acte et décision, les matières suivantes relatives aux missions d'inspection et contrôle :
- 1° la désignation parmi les personnels de l'agence respectant des conditions d'aptitude technique et juridique définies par décret en Conseil d'État, des inspecteurs et des contrôleurs pour remplir, au même titre que les agents mentionnés à l'article L. 1421-1, les missions prévues à cet article ;
 - 2° la notification des décisions définitives faisant suite aux inspections ;
 - 3° la notification des injonctions ou mises en demeure à destination des gestionnaires des services et des établissements dans les champs sanitaires et médico-sociaux.
- VI. Sont exclues de la présente délégation, pour tout acte et décision, les matières suivantes relatives aux affaires générales et aux ressources humaines :
- 1° les commandes, les contrats et les marchés strictement supérieurs à 250 000 euros hors taxes ;
 - 2° la signature des baux strictement supérieurs à 3000 euros hors taxes et les avenants modifiant la durée ou le montant total des loyers ;
 - 3° l'organisation de l'agence.
- VII. Sont exclues de la présente délégation, quelle que soit la matière concernée :
- 1° les correspondances aux ministres, cabinets ministériels, aux directeurs de l'administration centrale, au conseil national de pilotage des Agences régionales de santé et à son secrétariat exécutif, aux caisses nationales d'assurance maladie, aux agences ou opérateurs nationaux quand elles ne relèvent pas de la gestion courante des services ;
 - 2° les correspondances aux préfets quand elles n'ont pas le caractère de correspondance relative à la gestion courante ;
 - 3° les correspondances adressées aux administrations centrales ou aux établissements publics nationaux, lorsqu'elles n'ont pas le caractère de correspondance relatives à la gestion courante ou aux relations de service ;
 - 4° les correspondances aux parlementaires, au président du conseil régional et aux présidents des conseils départementaux ;
 - 5° les requêtes introduites devant les juridictions administratives et prud'homales ;
 - 6° le déféré au tribunal administratif des délibérations et décisions du conseil de surveillance et des actes du directeur des établissements publics de santé en application de l'article L. 6143-4 du code de la santé publique et des délibérations du conseil d'administration des établissements publics sociaux ou médico-sociaux en application de l'article L.315-14 du code de l'action sociale et des familles ;
 - 7° les actes de saisine de la chambre régionale des comptes et échanges avec celle-ci.

Article 5

La présente décision annule et remplace la décision n°2025-23-0018 du 07 avril 2025.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Le tribunal administratif (ou la juridiction administrative compétente) peut être également saisi(e) par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr .

Fait à Lyon le 30 avril 2025

La directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Signée

Cécile COURREGES

Décision N°2025-23-0022

**Portant délégation de signature aux directeurs
des délégations départementales**

La directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

- Vu** le code de la santé publique, et notamment le chapitre 2 du titre III du livre IV ;
- Vu** le code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** le code de la sécurité sociale ;
- Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu** le décret n°2012-1245 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu** l'arrêté du 25 juillet 2013 fixant les modalités d'accréditation des ordonnateurs auprès des comptables publics assignataires ;
- Vu** le décret du 19 avril 2023 portant cessation de fonction de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et nomination de Madame Cécile COURREGES en qualité de directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes à compter du 15 mai 2023 ;
- Vu** la décision n°2025-16-0003 du 28 février 2025, de la directrice générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes portant organisation de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes ;

DÉCIDE

Article 1

À l'exclusion des actes visés à l'article 3, délégation de signature est donnée aux agents de l'ARS suivants, à l'effet de signer, dans la limite de leurs compétences, les actes relevant des missions des délégations départementales de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes, à savoir :

- les décisions, conventions, correspondances et contrats de ville relatifs à la mise en œuvre et au suivi des mesures relatives à la prévention, à la gestion des risques, aux alertes sanitaires et celles relatives à l'offre de santé dans leur département respectif ;
- les arrêtés de tarification des établissements et services médico-sociaux, les décisions d'approbation expresse ou de rejet des états prévisionnels de recettes et de dépenses (EPRD) des établissements et services médico-sociaux (ESMS) et leurs décisions modificatives, la fixation des EPRD des établissements et services mentionnés aux articles R314-80 et R314-101 du code de l'action sociale et des familles, les décisions de rejet de dépense figurant au compte de résultat d'un ESMS et manifestations étrangères, par leur nature ou leur importance à celles qui avaient été envisagées lors de la fixation du tarif et la tarification d'office du montant et de l'affectation des résultats dans le cas prévu à l'article R314-237 du code de l'action sociale et des familles ;
- la notification des décisions envisagées à la suite des missions d'inspection et de contrôle ;

- les décisions d’engagement de dépenses inférieures à 1500€ hors taxes permettant le fonctionnement courant de la délégation ;
- la validation et la certification du service fait relative au fonctionnement courant de la délégation ;
- Les états de frais de déplacement présentés par les membres des conseils territoriaux de santé dès lors qu’ils ont assisté à une assemblée plénière ou à une réunion du bureau, ou de la commission « santé mentale » ou de la formation usager dans les conditions prévues par le règlement intérieur du CTS ;
- l’ordonnancement, la validation et la certification du service fait des dépenses liées aux astreintes tel que renseigné par les agents dans le SI Astreintes, en lien le cas échéant avec les responsables de planning ;
- les décisions et correspondances relatives à l’exécution des marchés de contrôle sanitaire des eaux de la région Auvergne-Rhône-Alpes et la passation des commandes aux laboratoires concernant les contrôles et recontrôles nécessités par les non-conformités et les urgences (type pollution) des départements de la région Auvergne-Rhône-Alpes et afin de signer toutes correspondances entrant dans le champ de compétences de leur service respectif, sous réserve des dispositions de l’article 3 de la présente décision ;
- Les agréments des entreprises de transports sanitaires terrestre et aérien, les autorisations de mise en service de véhicules de transports sanitaires, lettres d’observation et avertissements, tableaux de garde semestriels des ambulanciers.

Au titre de la délégation de l’Ain :

- Madame **Sidonie JIQUEL**, directrice de la délégation départementale

En cas d’absence ou d’empêchement de Madame Sidonie JIQUEL et de Madame **Hélène VITRY**, directrice départementale adjointe, délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences et de l’ordonnancement des dépenses de fonctionnement, aux agents de l’ARS suivants :

- | | | |
|-------------------------|------------------------|--------------------------------|
| – Katia ANDRIANARIJAONA | – Jeannine GIL-VAILLER | – Véronique ROBAUX |
| – Geoffroy BERTHOLLE | – Catherine HAMEL | – Caroline ROHRHURST |
| – Karine CHARASSE | – Nathalie LAGNEAUX | – Anne-Sophie
RONNAUX-BARON |
| – Florence CHEMIN | – Michèle LEFEVRE | – Christelle VIVIER |
| – Charlotte COLLOD | – Cécile MARIE | |
| – Muriel DEHER | – Isabelle PARANDON | |
| – Marion FAURE | – Nathalie RAGOZIN | |

Au titre de la délégation de l’Allier :

- Monsieur **Grégory DOLÉ**, directeur par intérim de la délégation départementale

En cas d’absence ou d’empêchement de Monsieur Grégory DOLÉ et de Monsieur **Ernest ELLONG KOTTO**, directeur départemental adjoint, délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences et de l’ordonnancement des dépenses de fonctionnement, aux agents de l’ARS suivants :

- | | | |
|---------------------|-----------------------|--------------------------------|
| – Cécile ALLARD | – Olivier GAGET | – Myriam PIONIN |
| – Camille DAON | – Alexandra GIRARD | – Nathalie RAGOZIN |
| – Muriel DEHER | – Michèle LEFEVRE | – Anne-Sophie
RONNAUX-BARON |
| – Albin DELOLME | – Cécile MARIE | – Isabelle VALMORT |
| – Justine DUFOUR | – Florian PASSELAIGUE | – Camille VENUAT |
| – Philippe DUVERGER | – Isabelle PIONNIER | |

Au titre de la délégation de l'Ardèche :

- Madame **Sabine LAFFAY**, directrice de la délégation départementale

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Sabine LAFFAY et de Madame **Chloé PALAYRET CARILLION**, directrice départementale adjointe, délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences et de l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement, aux agents de l'ARS suivants :

- | | | |
|---------------------|-------------------|--------------------|
| – Alexis BARATHON | – Magali GOUNON | – Nathalie RAGOZIN |
| – Coline CADEAU | – Fabrice GOUEDO | – Anne-Sophie |
| – Muriel DEHER | – Nicolas HUGO | RONNAUX-BARON |
| – Christophe DUCHEN | – Michèle LEFEVRE | – Anne THEVENET |
| – Aurélie FOURCADE | – Meryem LETON | |
| – Olivier GAGET | – Thibault MARTIN | |

Au titre de la délégation du Cantal :

- Madame **Stéphanie FRECHET**, directrice de la délégation départementale

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Stéphanie FRECHET et de Monsieur **Pierre VERNET**, directeur départemental adjoint, délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences et de l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement, aux agents de l'ARS suivants :

- | | | |
|--------------------|------------------------|--------------------|
| – Gilles BIDET | – Christelle LABELLIE- | – Nathalie RAGOZIN |
| – Muriel DEHER | BRINGUIER | – Anne-Sophie |
| – Olivier GAGET | – Michèle LEFEVRE | RONNAUX-BARON |
| – Corinne GEBELIN | – Sébastien MAGNE | – Laurence SURREL |
| – Marie LACASSAGNE | – Cécile MARIE | – Magali TOUBERT |
| | – Isabelle MONTUSSAC | |

Au titre de la délégation de la Drôme :

- Madame **Emmanuelle SORIANO**, directrice de la délégation départementale

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Emmanuelle SORIANO et de Madame **Valérie AUVITU**, directrice départementale adjointe, délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences et de l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement, aux agents de l'ARS suivants :

- | | | |
|------------------------------------|---------------------|--------------------|
| – Alexis BARATHON | – Ghislain DIDIER | – Armelle MERCUROL |
| – Marilyne BOUILLY | – Christophe DUCHEN | – Julien NEASTA |
| – Gabrielle BRUNET DE LA
CHARIE | – Aurélie FOURCADE | – Nathalie RAGOZIN |
| – Muriel DEHER | – Olivier GAGET | – Anne-Sophie |
| – Stéphanie DE LA
CONCEPTION | – Alexis LANOOTE | RONNAUX-BARON |
| | – Michèle LEFEVRE | – Roxane SCHOREELS |
| | – Cécile MARIE | – Benoît SIMONNET |

Au titre de la délégation de l'Isère :

- Monsieur **Loïc MOLLET**, directeur de la délégation départementale

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Loïc MOLLET et de Madame **Anne-Maëlle CANTINAT**, directrice départementale adjointe, délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences et de l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement, aux agents de l'ARS suivants :

- | | | |
|--------------------------|---------------------|--------------------------------|
| – Albane BEAUPOIL | – Muriel DEHER | – Carole PAQUIER |
| – Tristan BERGLEZ | – Janique FEUVRIER | – Delphine PONNELLE |
| – Isabelle BONHOMME | – Olivier GAGET | – Nathalie RAGOZIN |
| – Nathalie BOREL | – Xavier GIRAUDEAU | – Stéphanie RAT-LANSAQUE |
| – Sandrine BOURRIN | – Nicolas GRENETIER | – Christophe RIEGEL |
| – Corinne CASTEL | – Claire GUICHARD | – Anne-Sophie
RONNAUX-BARON |
| – Sandrine CHUQUET | – Inès LÉBOUZDA | – Véronique SUISSE |
| – Camille CLARY | – Michèle LEFEVRE | – Juliette THOUZEAU |
| – Isabelle COUDIERE | – Maud MAINGAULT | – Corinne VASSORT |
| – Christine CUN | – Cécile MARIE | |
| – Marie-Caroline DAUBEUF | – Clémence MIARD | |

Au titre de la délégation de la Loire :

- Monsieur **Arnaud RIFAUX**, directeur de la délégation départementale

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Arnaud RIFAUX et de Monsieur **Maxime AUDIN** directeur départemental adjoint, délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences et de l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement, aux agents de l'ARS suivants :

- | | | |
|--------------------|---------------------|--------------------------------|
| – Cécile ALLARD | – Claire DENUZIERE | – Michèle LEFEVRE |
| – Mathilde BEAU | – Sandrine DUDEK | – Matthieu LEFEBVRE |
| – Malika BENHADDAD | – Olivier GAGET | – Cécile MARIE |
| – Emmanuelle BOYET | – Saïda GAOUA | – Myriam PIONIN |
| – Axel COLOMB | – Valérie GUIGON | – Nathalie RAGOZIN |
| – Magaly CROS | – Sylvain ISKRA | – Anne-Sophie
RONNAUX-BARON |
| – Clémence CUTAYAR | – Anne LAVIE-BONNIN | – Julie TAILLANDIER |
| – Muriel DEHER | – Fabienne LEDIN | |

Au titre de la délégation de Haute-Loire :

- Monsieur **Serge FAYOLLE**, directeur de la délégation départementale

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Serge FAYOLLE, délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences et de l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement, aux agents de l'ARS suivants :

- | | | |
|----------------------|--------------------|--------------------------------|
| – Christophe AUBRY | – Olivier GAGET | – Marie-Line RECIPON |
| – Gilles BIDET | – Valérie GUIGON | – Anne-Sophie
RONNAUX-BARON |
| – Christiane BONNAUD | – Michèle LEFEVRE | – Laurence SURREL |
| – Sara CORBIN | – Cécile MARIE | – Camille VARAGNAT |
| – Muriel DEHER | – Laurence PLOTON | |
| – Céline DEVEAUX | – Nathalie RAGOZIN | |

Au titre de la délégation de Puy-de-Dôme :

- Monsieur **Grégory DOLÉ**, directeur de la délégation départementale

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Grégory DOLÉ, et de Madame **Marie-Laure PORTRAT**, directrice départementale adjointe, délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences et de l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement, aux agents de l'ARS suivants :

- | | | |
|--------------------|----------------------------|------------------------|
| – Gilles BIDET | – Karine LEFEBVRE-MILON | – Charles-Henri RECORD |
| – Delphine CALMELS | – Michèle LEFEVRE | – Anne-Sophie |
| – Muriel DEHER | – Cécile MARIE | RONNAUX-BARON |
| – Pauline DELAIRE | – Laureline MOALIC | – Laurence SURREL |
| – Sylvie ESCARD | – Béatrice PATUREAU MIRAND | |
| – Olivier GAGET | – Nathalie RAGOZIN | |

Au titre de la délégation du Rhône et de la métropole de Lyon :

- Monsieur **Philippe GUETAT**, directeur de la délégation départementale

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Philippe GUETAT, et de Madame **Marielle SCHMITT**, directrice départementale adjointe, délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences et de l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement, aux agents de l'ARS suivants :

- | | | |
|----------------------|-----------------------|----------------------|
| – Omar-Safir ADERGAL | – Olivier GAGET | – Lucie PINASSEAU |
| – Julien BERRA | – Franck GOFFINONT | – Amélie PLANEL |
| – Muriel BROSSE | – Emmanuelle GUICHARD | – Nathalie RAGOZIN |
| – Pierre CHABAUD | – Fabienne GUILLAUD | – Anne-Sophie |
| – Laurent DEBORDE | – Michèle LEFEVRE | RONNAUX-BARON |
| – Muriel DEHER | – Frédéric LE LOUEDEC | – Catherine ROUSSEAU |
| – Manon DUROUSSET | – Yann-Franck LOURCY | – Sandrine ROUSSOT |
| – Valérie FORMISYN | – Cécile MARIE | – Eric STAMM |

Au titre de la délégation de la Savoie :

- Monsieur **Raphaël BECKER**, directeur de la délégation départementale

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Raphaël BECKER, et de Madame **Florence LIMOSIN**, directrice départementale adjointe, délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences, et de l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement, aux agents de l'ARS suivants :

- | | | |
|----------------------|--------------------------|---------------------|
| – Delphine BANTEGNIE | – Florence CULOMA | – Nathalie RAGOZIN |
| – Albane BEAUPOIL | – Marie-Caroline DAUBEUF | – Christophe RIEGEL |
| – Anne-Laure BORIE | – Muriel DEHER | – Anne-Sophie |
| – Carine CHANJOU | – Olivier GAGET | RONNAUX-BARON |
| – Juliette CLIER | – Nathalie GRANGERET | – Raphaëlle SALORD |
| – Magali COGNET | – Michèle LEFEVRE | – Cécile TARAJAT |
| – Laurence COLLIOD- | – Cécile MARIE | |
| MARICHALLOT | – Lila MOLINER | |

Au titre de la délégation de la Haute-Savoie :

- Monsieur **Reynald LEMAHIEU**, directeur de la délégation départementale

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Reynald LEMAHIEU, et de Madame **Rachel CAMBONIE**, directrice départementale adjointe, délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences et de l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement, aux agents de l'ARS suivants :

- | | | |
|--------------------------|--------------------------|--------------------------------|
| – Diane AUBLIN | – Adelyne DOTTORI | – Nathalie RAGOZIN |
| – Audrey BERNARDI | – Olivier GAGET | – Véronique ROBAUX |
| – Léonie CHABRAT | – Pauline GHIRARDELLO | – Anne-Sophie
RONNAUX-BARON |
| – Victoire CHARPIER SUTY | – Nathalie GRANGERET | – Florent SABOUL |
| – Florence CHEMIN | – Clémence LANNES | – Clémentine SOUFFLET |
| – Magali COGNET | – Caroline LE CALLENNEC | – Chloé TARNAUD |
| – Marie-Caroline DAUBEUF | – Michèle LEFEVRE | – Martine VOLAY |
| – Muriel DEHER | – Nadège LEMOINE-SUATTON | – Monika WOLSKA |
| – Clément DEJOS | – Cécile MARIE | |

Article 2

Concernant l'organisation des astreintes - actée par la décision n°2024-23-0062 du 09/12/2024 - les personnels désignés dans les tableaux d'astreintes ont délégation de signature sur les décisions qu'ils sont amenés à prendre durant ces périodes et entrant dans le champ de leurs compétences.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Cécile COURRÈGES, directrice générale, délégation de signature est donnée à Monsieur Igor BUSSCHAERT, directeur général adjoint, pour les matières relevant de la compétence de la directrice générale de l'agence.

Article 4

Sont exclues de la présente délégation les décisions suivantes :

a) Correspondances et décisions d'ordre général :

- les correspondances aux ministres, cabinets ministériels, aux directeurs de l'administration centrale, au conseil national de pilotage des ARS et à son secrétariat exécutif, aux caisses nationales d'assurance maladie ;
- les correspondances aux préfets quand elles n'ont pas le caractère de correspondance relative à la gestion courante ;
- les correspondances adressées aux administrations centrales ou aux établissements publics nationaux, lorsqu'elles n'ont pas le caractère de correspondance relatives à la gestion courante ou aux relations de service ;
- les correspondances aux parlementaires, au président du conseil régional et aux présidents des conseils départementaux ;
- les correspondances entrant dans un cadre contentieux engageant la responsabilité de l'agence ;
- les actes de saisine du tribunal administratif et de la chambre régionale des comptes ;
- les actes pris en application de l'article L.1432-2 du code de la santé publique relatif aux pouvoirs propres de la directeur général : l'arrêt du PRS et de ses différentes composantes ;
- l'exécution du budget, l'ordonnancement des dépenses, les autorisations sanitaires, le recrutement au sein de l'agence, la désignation de la personne chargée de l'intérim des fonctions de directeurs et de secrétaire général dans les établissements de santé publics, le pouvoir d'ester en justice et de représentation, le pouvoir de délégation de signature ;
- les correspondances et communiqués adressés aux médias de toute nature.

b) Décisions en matière sanitaire :

- autorisant la création, la conversion, le regroupement et la modification des activités de soins et l'installation des équipements matériels lourds ;
- de suspension et de retrait des activités des établissements et services de santé prise en application des articles L. 6122-13 et L. 5126-10 du code de la santé publique ;
- d'autorisation, de modification ou de retrait d'autorisation d'exploitation de laboratoires d'analyses ;
- de suspension et retrait d'agrément des entreprises de transport sanitaire terrestre et aérien ;
- de suspension des médecins, chirurgiens-dentistes ou sages-femmes ;
- de décision de placement de l'établissement public de santé sous l'administration provisoire des conseillers généraux des établissements de santé et de saisine de la chambre régionale des comptes en application de l'article L. 6143-3-1 ;
- de conclusion du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens avec chaque établissement de santé en application de l'article L.6114-1 du code de la santé publique ;

- le déféré au tribunal administratif des délibérations et décisions du conseil de surveillance et des actes du directeur des établissements publics de santé en application de l'article L. 6143-4 du code de la santé publique ;
- la notification des décisions définitives faisant suite aux missions d'inspection et de contrôle, et la notification de toute injonction ou mise en demeure.

c) Décisions en matière médico-sociale :

- autorisant la création, la transformation, l'extension des établissements et services médico-sociaux ;
- décidant la suspension ou la cessation de tout ou partie des activités de services ou d'établissements médico-sociaux, lorsque la santé, la sécurité, ou le bien-être physique ou moral des personnes accueillies ou accompagnées sont menacés ou compromis, en application de l'art. L313-16 du CASF ;
- de conclusion du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens avec les établissements et services définis à l'article L312-1 2°, 3°, 5°, 7°, 12° du code de l'action sociale et des familles ;
- le déféré au tribunal administratif des délibérations du conseil d'administration des établissements publics sociaux ou médico-sociaux en application de l'article L.315-14 du code de l'action sociale et des familles ;
- la notification des décisions définitives faisant suite aux missions d'inspection et de contrôle, et la notification de toute injonction ou mise en demeure ;
- l'approbation des conventions relatives aux coopérations entre établissements de santé et, ou établissements sociaux et médico-sociaux ;
- le placement des établissements et services médico-sociaux sous administration provisoire ;
- le prononcé d'astreinte journalières ou de sanction financière, en application de l'art. L313-14 al. II et III.

d) Décisions en matière de gestion des ressources humaines et d'administration générale :

- les marchés et contrats ;
- les achats publics, les baux, la commande, l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement supérieures à 1500 € hors taxes ;
- les dépenses d'investissement ;
- les décisions et correspondances relatives à la gestion des questions sociales ;
- l'ordonnancement des dépenses relatives aux Ressources Humaines ;
- la gestion administrative et les décisions individuelles ;
- les décisions individuelles relatives au recrutement et à la mobilité ;
- les décisions relatives aux mesures disciplinaires ;

Article 4

La présente décision annule et remplace la décision n°2025-23-0017 du 31 mars 2025.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et au recueil des actes administratifs des préfectures de département de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Le tribunal administratif (ou la juridiction administrative compétente) peut être également saisi(e) par l'application informatique « Télérécourse citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Fait à Lyon le 30 avril 2025

La directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

signée

Cécile COURREGES



N° 2025-09

**LE CONSEILLER D'ÉTAT,
PRÉSIDENT DE LA COUR ADMINISTRATIVE D'APPEL DE LYON**

- VU le code de la sécurité sociale, notamment les articles L. 145-1 à L. 145-9 et R. 145-4 à R. 145-29 ;
- VU le décret du 22 juillet 2020 du Président de la République nommant M. Gilles Hermitte, conseiller d'Etat, président de la cour administrative d'appel de Lyon ;
- VU l'arrêté n° 2024-04 du 10 janvier 2024 du président de la cour administrative d'appel de Lyon nommant les assesseurs à la section des assurances sociales de la chambre disciplinaire de première instance de l'ordre des médecins Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la proposition de M. le président du conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes de l'ordre des médecins en date du 27 mars 2025 ;

ARRETE

Article 1 : Sont nommés assesseurs à la section des assurances sociales de la chambre disciplinaire de première instance de l'ordre des médecins Auvergne-Rhône-Alpes, en qualité de représentants de l'ordre des médecins, sur proposition du 27 mars 2025, de M. le président du conseil régional :

Membres titulaires	Membres suppléants
Dr Catherine TOMASELLA Dr Bernard VERMOREL	Dr Geneviève BERSOU-MARSCHALL Dr Brigitte FLEURY Dr Jean-Pierre FUSARI Dr Thérèse GINDRE-BARRUCAND Dr Quentin VASSELON

Article 2 : La composition de la section des assurances sociales de la chambre disciplinaire de l'ordre des médecins Auvergne-Rhône-Alpes, modifiée par le présent arrêté, figure en annexe ;

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ;

Article 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 08/04/2025
(signé)

Gilles HERMITTE

ANNEXE**Composition de la section des assurances sociales de la chambre disciplinaire de première instance de l'ordre des médecins Auvergne-Rhône-Alpes****En qualité de représentants de l'ordre des médecins**

Membres titulaires	Membres suppléants
Dr Catherine TOMASELLA Dr Bernard VERMOREL	Dr Geneviève BERSOU-MARSCHALL Dr Brigitte FLEURY Dr Jean-Pierre FUSARI Dr Thérèse GINDRE-BARRUCAND Dr Quentin VASSELON

En qualité de représentants du régime général de la sécurité sociale :

- Docteur Anne-Catherine OUDOT, médecin conseil, DRSM PACA, **titulaire**
- Docteur Chantal BERGE-LEFRANC, médecin conseil DRSM PACA, **suppléante 1**
- Docteur Véronique BLANC, médecin conseil, DRSM PACA, **suppléante 2**
- Docteur Evelyne MILELLA, médecin conseil, DRSM PACA, **suppléante 3**
- Docteur Martine RICHAUD, médecin conseil, DRSM PACA, **suppléante 4**

En qualité de représentants du régime de protection sociale agricole :

- Docteur Catherine SURROCA, médecin conseil chef, MSA Alpes Vaucluse, **titulaire**
- Docteur Xavier TAUZIN, médecin conseil chef, MSA Grand Sud, **suppléant**



**MINISTÈRE
DE LA JUSTICE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
de l'administration pénitentiaire**

**Direction Interrégionale des
Services Pénitentiaires d'Auvergne-Rhône-Alpes**

Décision portant délégation

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances modifiée par la Loi organique n° 2009-43 du 15 avril 2009 relative à l'application des articles 34-1, 39 et 44 de la Constitution ;

Vu l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics ;

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique, et notamment ses articles 64, 86, 104 et 226 ;

Vu le décret n° 93-232 du 22 février 1993 relatif au service central de prévention de la corruption institué par la loi n° 93-122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques ; modifié par ordonnance n° 2008-1161 du 13 novembre 2008 art 4 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2008- 689 du 9 juillet 2008 relatif à l'organisation du ministère de la justice ;

Vu le décret n° 2016-1877 du 27 décembre 2016 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des directions interrégionales des services pénitentiaires et de la mission des services pénitentiaires de l'outre-mer ;

Vu le décret n° 2018-803 du 24 septembre modifiant le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 29 décembre 2006 portant règlement de la comptabilité du ministère de la Justice pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté du 31 décembre 2012 modifiant l'arrêté du 1er juin 2010 portant règlement de la comptabilité du ministère de la justice et des libertés pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté du 24 mai 2013 portant désignation des ordonnateurs secondaires du compte de commerce « cantine et travail des détenus dans le cadre pénitentiaire » et leurs délégués ;

Vu l'arrêté du 29 décembre 2016 modifiant l'arrêté du 27 décembre 2016 fixant le ressort territorial des directions interrégionales de l'administration pénitentiaire et de la mission des services pénitentiaires de l'outre-mer ;

Vu l'arrêté du garde des sceaux, ministre de la justice, en date du 21 juin 2021, nommant M. Paul LOUCHOUARN, directeur interrégional des services pénitentiaires de Lyon, pour la Région Auvergne Rhône-Alpes, à compter du 28 juin 2021 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 janvier 2023 de Madame Fabienne BUCCIO, Préfète de la région Auvergne Rhône-Alpes, portant délégation de signature au titre des articles 10 et 75 du décret du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique en matière d'ordonnancement secondaire à M. Paul LOUCHOUARN, directeur interrégional des services pénitentiaires de Lyon.

Décide :

Article 1 :

Subdélégation est donnée aux personnes suivantes, à l'effet de procéder, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué des recettes et des dépenses, au nom du directeur interrégional, à l'ensemble des actes relatifs au pilotage du budget opérationnel du programme 107 (titre 3) (affectation des crédits aux centres financiers, mouvements de crédits entre centres financiers, mouvements de fongibilité asymétrique) :

- Madame Julie MILLET, directrice interrégionale adjointe,
- Monsieur Christophe TOURTOIS, secrétaire général,
- Monsieur Jean-Philippe RIGAT, chef du département budget et finances,
- Madame Hélène CHARONDIERE, adjointe au chef du département budget et finances,

Article 2 :

Subdélégation est donnée aux personnes suivantes, à l'effet de procéder, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué des recettes et des dépenses, au nom du directeur interrégional, à l'ensemble des actes relatifs aux dépenses de personnel (titre 2) du programme 107 :

- Madame Julie MILLET, directrice interrégionale adjointe,
- Monsieur Christophe TOURTOIS, secrétaire général,
- Madame FANET Marie, cheffe du département des ressources humaines et des relations sociales,
- Madame NIANG Ndeye-Néné, adjointe à la cheffe du département des ressources humaines et des relations sociales,
- Monsieur Jean-Philippe RIGAT, chef du département budget et finances (actes de désignation des mandataires suppléants des régies du ressort)
- Madame Hélène CHARONDIERE, adjointe au chef du département budget et finances (actes de désignation des mandataires suppléants des régies du ressort)

Les personnes citées dans l'annexe 2 de la présente, ont la faculté de signer les actes administratifs relevant de la gestion des ressources humaines de la direction interrégionale sur ses crédits aux programmes et aux titres visés au présent article.

Article 3 :

Subdélégation est donnée aux personnes suivantes, à l'effet de signer, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué des recettes et des dépenses, au nom du directeur interrégional, l'ensemble des actes d'engagement de l'Etat (signature du bon de commande, réalisation de demande d'achat, pénalités), de vérification et d'attestation du service fait relatifs au budget opérationnel du programme 107 et rattaché au centre financier 0107-F004-0001, quel que soit le montant :

- Monsieur Julie MILLET, directrice interrégionale adjointe,
- Monsieur Christophe TOURTOIS, secrétaire général,
- Monsieur Jean-Philippe RIGAT, chef du département budget et finances,
- Madame Hélène CHARONDIERE, adjointe au chef du département budget et finances.

Les personnes citées dans l'annexe 1 de la présente, ont la faculté de signer des bons de commande, d'établir des demandes d'achat engageant financièrement la direction interrégionale sur ses crédits au programme et aux titres visés au présent article dès lors que les montants sont inférieurs à 7 000 € HT pour ce qui concerne les achats alimentaires au profit des détenus ou de cantines (également par carte achats) et à 4 000 € HT pour les autres dépenses.

Les personnes citées dans l'annexe 1 bis de la présente, ont la faculté de signer des bons de commande, établir des demandes d'achat engageant financièrement la direction interrégionale sur ses crédits aux programmes et aux titres visés au présent article dès lors qu'elles sont inférieures 25 000 € HT.

Les personnes citées à l'annexe 1 et 1 bis de la présente ont la faculté de vérifier et attester du service fait quel que soit le montant de ce dernier.

Article 4 :

Subdélégation est donnée aux personnes suivantes, à l'effet de signer, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué des recettes et des dépenses, au nom du directeur interrégional, l'ensemble des actes d'engagement de l'Etat (signature du bon de commande), de vérification du service fait et d'ordonnement de la dépense (validation des demandes de paiement) relatifs à l'ordonnement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur le compte de commerce 912 "cantine des détenus et travail dans le cadre pénitentiaire" et rattaché au centre financier 912-S01 et 912- S02 :

- Monsieur Julie MILLET, directrice interrégionale adjointe,
- Monsieur Christophe TOURTOIS, secrétaire général,
- Monsieur Jean-Philippe RIGAT, chef du département budget et finances,
- Madame Hélène CHARONDIÈRE, adjointe au chef du département budget et finances.

Les personnes citées dans l'annexe 1 de la présente, ont la faculté de signer des bons de commande, établir des demandes d'achat engageant financièrement la direction interrégionale sur ses crédits aux programmes et aux titres visés au présent article.

Article 5 :

Subdélégation est donnée aux personnes suivantes, à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional, en qualité d'ordonnateur des recettes et des dépenses, les marchés de travaux, prestations intellectuelles, fournitures courantes et services relevant du titre 5 du programme 107 rattaché au centre financier 0107-F175-6975, dans les conditions suivantes.

Les personnes listées ci-dessous ont la faculté de signer les décisions créatrices de droits pour un tiers et/ou engageant une dépense. Les droits sont différents selon le mode de passation du marché de rattachement :

- Pour les marchés passés selon une procédure formalisée
 - Madame Julie MILLET, directrice interrégionale adjointe,
 - Monsieur Christophe TOURTOIS, secrétaire général,
 - Monsieur Kevin JAVOUHEY, chef du département des affaires immobilières
- Pour les marchés passés selon une procédure adaptée
 - Madame Julie MILLET, directrice interrégionale adjointe
 - Monsieur Christophe TOURTOIS, secrétaire général
 - Monsieur Kevin JAVOUHEY, chef du département des affaires immobilières
 - Madame Mélanie GOSSET, adjointe au chef de département, cheffe de l'Unité des opérations,
 - Madame Camille PENASA, chef de l'Unité d'appui aux affaires immobilières
 - Madame Delphine MASSABUAU, cheffe de l'unité études et gestion de patrimoine

Ces mêmes personnes pourront également signer les décisions qui ne créent pas de droits pour un tiers et qui n'engagent pas une dépense. Il en ira de même pour les personnes listées à l'annexe 3 de la présente décision.

Article 6 :

Subdélégation est donnée à Madame Julie MILLET, à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional, en qualité d'ordonnateurs des recettes et des dépenses, l'ensemble des décisions relevant du titre 6 (attribution de subvention, aide directe indigence) relatif au budget opérationnel du programme 107 et rattaché au centre financier 0107-F004-0001, quel que soit le montant.

Les personnes listées ci-dessous ont la faculté de signer les rétablissements d'avances aux régisseurs au titre du versement de l'indigence des détenus :

- Monsieur Christophe TOURTOIS, directeur interrégional par intérim, secrétaire général,
- Monsieur Jean-Philippe RIGAT, chef du département budget et finances,
- Madame Hélène CHARONDIÈRE, adjointe au chef du département budget et finances,

Article 7 :

La décision du 10 mars 2025 relative aux subdélégations de signature du directeur interrégional des services pénitentiaires de la région Auvergne Rhône-Alpes est abrogée.

Article 8 :

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Lyon, le 29 avril 2025

Le directeur interrégional des services
pénitentiaires de Lyon,

Paul LOUCHOUARN

Annexe 1 : LISTE DES ORDONNATEURS SECONDAIRES SUBDELEGUES Art 3 et 4, DISP RAA

Établissement (centre de coût)	Subdélégation donnée au chef d'établissement (nom, prénom)	Subdélégation don- née à l'adjoint en l'ab- sence du chef d'éta- blissement (nom, prénom)	Subdélégation donnée en l'absence du chef d'établissement et de son adjoint (nom, prénom, fonction) dont valideurs chorus Formulaires (valideur DA et EJHM) et chorus DT (rôle service ges- tionnaire)	Subdélégation donnée uniquement pour les ordres à payer relatifs aux cartes achats - chorus communication - Chorus Formulaires (saisisseur DA et EJHM) frais de déplacements chorus DT (rôle ser- vice gestionnaire)	Subdélégation donnée aux agents habilités à certifier les services faits
CD ROANNE	MARION Sylvie		CORON Violaine		
			MAIGNAN Vinciane,		MAIGNAN Vinciane
				MAIGNAN Vinciane	DUCROUX Sylvie
CP AITON	BOIVENT Fabien	BARTHELEMY Marion	BAILLET Géraldine	BAILLET Géraldine	BAILLET Géraldine
			DUPARQUE Valérie	DUPARQUE Valérie	
			CONDOM Léa		
					DUPARQUE Valérie
CP BOURG EN BRESSE	GUIDI Olivier	TRIPONEY Céline	GAIONI Clémence	GAIONI Clémence	GAIONI Clémence
			POUPET Maëlle	DARDILLAC Laurence	DARDILLAC Laurence
			DARDILLAC Laurence	NEBBACH Khalid	NEBBACH Khalid
			HELALI Farida	POUPET Maëlle	
			NEBBACH Khalid		
CP MOULINS	NOURRY Claire	BOUCHARIN Fabrice	MARTHOURET Armelle	MARTHOURET Armelle	MARTHOURET Armelle
			GAILLET Marion		GAILLET Marion ZORAN Jean-Claude TERRET Dorine
CP ST QUENTIN FALLAVIER	CHAUVIRE Patricia	WIART Jean-Christophe	PAHON Renée	BATOURI Sofia	BATOURI Sofia
			COULON Damien	COULON Damien	
CSL LYON	MENDES Moïse	GWYNN Chloé		DECUYPERE Danièle	DECUYPERE Danièle
EPM RHONE	CROISE Chrystelle	TASSY Emma	FERSLI Màrta	FERSLI Màrta	FERSLI Marta
			BLANC Eric	BLANC Eric	BLANC Eric
MA AURILLAC	MINY Johan	COURTOT Guillaume	SERIEYS Stéphanie		SERIEYS Stéphanie
MA BONNEVILLE	PSIKUS Piotr	ROBIN Eric			
			WERNIMONT Nathalie	WERNIMONT Nathalie	WERNIMONT Nathalie
			PSIKUS Sandrine	PSIKUS Sandrine	PSIKUS Sandrine
MA CHAMBERY	LAMOLINE Frank	PAMART Christophe	ANCEAUX Doriane MAILLOT Sabine	ANCEAUX Doriane MAILLOT Sabine	ANCEAUX Doriane MAILLOT Sabine
CP GRENOBLE-VARCES	MALLE Patrick	ANTOINETTE Murielle	BOUGHANMI Sabrina		

				BOUGHANMI Sabrina	BOUGHANMI Sabrina
				DENIS Laurence	DENIS Laurence
			DENIS Laurence		
MA LE PUY EN VELAY	CHARLIN Christelle	BEAUNES Alexandre	SCHULTEISS Orlane	SCHULTEISS Orlane	SCHULTEISS Orlane
			VILLEDIEU Eva	VILLEDIEU Eva	VILLEDIEU Eva
MA LYON - CORBAS	LEBRETON Dabia	Emma MIAH-NAHRI	LAPALU Julien	SOTER Agnès	SOTER Agnès
				DAHAN Emmanuel	LAPALU Julien
			SOTER Agnès	LAPALU Julien	DAHAN Emmanuel
MA MONTLUCON	WENZEL Nadine	PETITJEAN Frédéric	MARTIN Sophie-Stéphanie	MARTIN Sophie-Stéphanie	MARTIN Sophie
			LEMOINE épouse RENARD Fanny	LEMOINE épouse RENARD Fanny	LEMOINE épouse RENARD Fanny
			DUMEUSOIS Florence	DUMEUSOIS Florence	DUMEUSOIS Florence
MA PRIVAS	MATHIEU Cyril	OSTACOLO Bruno			
			VARTABEDIAN Corinne	VARTABEDIAN Corinne	VARTABEDIAN Corinne
			SCHRAMM épouse MATHIEU Florence	SCHRAMM épouse MATHIEU Florence	SCHRAMM épouse MATHIEU Florence
CP SAINT-ETIENNE	RODDE Cécile	COMMARMOND Laura	GAGNAIRE Anne	ROYO (née CARETTE) Sandie	ROYO (née CARETTE) Sandie
				MALLARD (née MAUDUIT-GOUBIER) Mélanie	MALLARD (née MAUDUIT-GOUBIER) Mélanie
			ROYO (née CARETTE) Sandie	GAGNAIRE Anne	VIALETTE Morgane
			MALLARD (née MAUDUIT-GOUBIER) Mélanie	VIALETTE Morgane	GAGNAIRE Anne
			VIALETTE Morgane		
CP VALENCE	ANNANI Franca	BORTOLIN Elisabeth	ASTIER-DEMAY Jocelyne	ASTIER-DEMAY Jocelyne	ASTIER-DEMAY Jocelyne
			DACHIER Solène		
			MELLINA Margaux	MELLINA Margaux	MELLINA Margaux
			COMMERCON Virginie	DACHIER Solène	
				COMMERCON Virginie	
CP RIOM	REYMOND Alain	MIRET Stéphane	RANOUX Magalie		RANOUX Magalie
			LEMORT Bertrand ROME Claudine	LEMORT Bertrand	LEMORT Bertrand
					ROME Claudine, adjointe
CP VILLEFRANCHE/ SAONE		DUCLOS Florence	LAUVAUX Nathalie BACKHOVEN Philippe		LAUVAUX Nathalie BACKHOVEN Philippe
			RUIZ Marilyne		RUIZ Marilyne
SPIP AIN	BELLAHCENE Carame	GIBIER Jérôme	LONGO Carole BOLAND Christine		BOLAND Christine
					LONGO Carole
SPIP ALLIER	DESCAMPS CAPELLO Corinne	MARTHOURET Jérôme	BAUDOIN Isabelle SOUILLAT Sylvie	SOUILLAT Sylvie	SOUILLAT Sylvie
				BAUDOIN Isabelle	BAUDOIN Isabelle

SPIP DROME/ARDECHE	THOMAS Nadège	FODOR Nathalie	DEROUX Marie-Laure AUBOURDY Nathalie	DEROUX Marie-Laure	DEROUX Marie-Laure
				AUBOURDY Nathalie	AUBOURDY Nathalie
SPIP ISERE	SDIRI Rachid	MERCHAT Laurent	DAUMET Bruno	DAUMET Bruno	DAUMET Bruno
				LAVILLE Claudine	LAVILLE Claudine
SPIP LOIRE	LAFAY Bruno	DERRO Elisa	JEANNEROT Nathalie	JEANNEROT Nathalie	CHARROIN Marie-Pierre
			CHARROIN Marie-Pierre	CHARROIN Marie-Pierre	JEANNEROT Nathalie
				LEROY Marie-France	LEROY Marie-France
SPIP HAUTE LOIRE	MARTIN Sandra	LEBOUCHE Adeline	CARDOSO Marie-Christine	CARDOSO Marie-Christine	CARDOSO Marie-Christine
			FONTAINE David	FONTAINE David	FONTAINE David
SPIP PUY DE DOME/CANTAL	DEMMER Aurélie	FELLAHI Sassi	GONZALES Florence	GONZALES Florence	GONZALES Florence
				BONNET Delphine	BONNET Delphine
SPIP RHONE	MONTIGNY Alain	ZAMBONI Caroline	ZEIZIG Emmanuelle		ZEIZIG Emmanuelle
			BERTRAND Mikaël		BIGGIO Marie-Sophie
					MEYER Jade
					CHRISTOPHE Agnès
					PORTIER Marie
					STEPHAN Marie-Pierre
					BERTRAND Mickaël DELSARTE Dorothee
		VALLET Elsa	LUQUET Corinne	VALLET Elsa	
SPIP SAVOIE	GROLLIER Bernard	AGHINA Cécile	REYNARD Sandrine TRIKI/GUICHONNET Alexandra	REYNARD Sandrine TRIKI/GUICHONNET Alexandra	REYNARD Sandrine
			BERARDI Valérie DI-MAURO Sophie CANNIVE Mathilde GARDETTE Amélie	BERARDI Valérie	BERARDI Valérie
SPIP HAUTE SAVOIE	THOUVENIN Johanne	CABA Andréa			
			BURDIN Laurence	BURDIN Laurence	BURDIN Laurence
DISP SIEGE/CIRP	THIBAUD Servane	BOUR Damien	STARON Brigitte		STARON Brigitte
ERIS	GUYOT Emmanuel	ASNARD Julien	DOMAS Julie		GUYOT Emmanuel
				DOMAS Julie	DOMAS Julie
ARPEJ	LEFAURICHON Julie	ROTH Didier	FAYOLLE Cécile BOURNAY Sandrine EPRON Ludovic AKAYOUSSE Akram	FAYOLLE Cécile BOURNAY Sandrine	FAYOLLE Cécile BOURNAY Sandrine
DISP SIEGE/DBF	RIGAT Jean-Philippe	CHARONDIERE Hé- lène	BOMBRUN Françoise	FIDELE Marie-Frantze DURAND Stéphanie	PORCELLI Brice
				BLANC Frédéric	GERARD Frédéric
				CHALOYARD Gaëlle	FIDELE Marie-Frantze
				PORCELLI Brice	CHALOYARD Gaëlle
				GERARD Frédéric	BLANC Frédéric

DISP SIEGE/DRH	FANET Marie	NIANG Ndeye-Néné	MOUSSAOUI Amina		MOUSSAOUI Amina
			QUEMERAIS Richard		PERRON Philippe
			PEILLEX Karen		PEILLEX Karen
			VINCENOT Catherine		DEFOIN Sandra
			LENZINI Alexandra		QUEMERAIS Richard
			WETTERWALD Aude		LENZINI Alexandra
			POURREYRON Denis		WETTERWALD Aude
					POURREYRON Denis
			MONCADA Xavier		ZOGLAMI Ibtissem
			MATEO Marjorie		MEHADDI Yamina
			USSON Cécile		MESSAGER Laurence
					USSON Cécile
			ZOGLAMI Ibtissem		CASTELAN Isabelle
			MAILLY Adrien		CASTI Luc
CASTI Luc	MAILLY Adrien				
MLRV	DRILLIEN Denise	EICHENBERGER Céline			EICHENBERGER Céline
UPR	VELTEN Julien	DENIS Jean		DAMIAO Ana-Maria	DAMIAO Ana-Maria

Le 29/04/2025

Le directeur interrégional des services pénitentiaires de Lyon,

Paul LOUCHOUARN

Annexe 1 bis : LISTE DES ORDONNATEURS SECONDAIRES SUBDELEGUES Art 3, DISP RAA

Services du siège	Subdélégation donnée au chef d'établissement (nom, prénom)	SPECIMEN SIGNATURE	Subdélégation donnée à l'adjoint en l'absence du chef d'établissement (nom, prénom)	SPECIMEN SIGNATURE	Subdélégation donnée en l'absence du chef d'établissement et de son adjoint (nom, prénom, fonction) dont valideurs chorus Formulaires (valideur DA et EJHM)	Subdélégation donnée uniquement pour les ordres à payer relatifs aux cartes achats - chorus communication - Chorus Formulaires (saisisseur DA et EJHM)	Subdélégation donnée aux agents habilités à certifier les services faits
DISP SIEGE/DPIPPR	DECHAUD Eddy		ESPASA Nathalie				BRANDT Laurent SEGHIRANI Sabrina
DISP SIEGE/DSD	FONDEVILLE Virginie		BOUREZ David		PENCEY Céline CHARRIAL Hervé	PENCEY Céline	FAVRE Philippe
DISP SIEGE/DSI	HELLE Pierre		IGONENC Damien				HELLE Pierre IGONENC Damien SIBILLE Fyfy
DISP SIEGE/CABINET	SANTINI Sophie		ROKICKI Laetitia KREGIEL Emma				KREGIEL Emma
DISP SIEGE/COMMUNICATION	RODDE Méline						RODDE Méline

DISP SIEGE/COORDONNATEUR ENERGIE, DEVELOPPEMENT DURABLE ET BONNES PRATIQUES	ESTAIS Vincent						ESTAIS Vincent
DISP SIEGE/CELLULE INTERREGIONALE DEFENSE ET SECURITE	BOYER Jimy					BENRADOUDA Hamza	BOYER Jimmy BENRADOUDA Hamza
DISP SIEGE/UNITE RECRUTEMENT FORMATION ET QUALIFICATION	FANET Marie		NIANG Ndeye-Néné		MOUSSAOUI Amina ZOGLAMI Ibtissem	MAILLY Adrien VAURE Corinne	

Le 29/04/2025
Le directeur interrégional des services pénitentiaires de Lyon,

Paul LOUCHOUARN

Annexe 2 : LISTE DES ORDONNATEURS SECONDAIRES SUBDELEGUES Art 2

Etablissement (centre de coût)	Subdélégation donnée au chef d'établissement (nom, prénom)	Subdélégation donnée à l'adjoint en l'absence du chef d'établissement (nom, prénom)	Subdélégation donnée en l'absence du chef d'établissement et de son adjoint (nom, prénom, fonction)
DISP SIEGE/DRH	FANET Marie	NIANG Ndeye-Néné	
			LETOCART Nathalie

Le 29/04/2025
Le directeur interrégional des services pénitentiaires de Lyon,

Paul LOUCHOUARN

Annexe 3 : LISTE DES ORDONNATEURS SECONDAIRES SUBDELEGUES Art 5

Etablissement (centre de coût)	Subdélégation donnée au chef de départe- ment	Subdélégation donnée aux agents en l'absence du chef de Département pour les marchés à procédure adaptée et tous ses actes de passation et d'exécution.	Subdélégation donnée aux agents pour signer les actes qui ne créent pas de droits et n'engagent pas de dépense.	Subdélégation donnée aux agents habilités à certifier les services faits
DISP SIEGE/DAI	JAVOUHEY Kevin, chef de département	GOSSET Mélanie	DROUOT Aristide	
			REYNAUD Didier	
			SEGA Patrice	
			WEILL Guillaume	
			DENOYELLE Bertrand	
		MASSABUAU Delphine	VIENNOT Guillaume	
			TANZILLI Loussia	TANZILLI Loussia
			NOALHYT AUDRY Patricia	
			SAHUC Michèle	
			DI-PRIMA Salvatore	
		PENASA Camille	FESSIEUX Valérie	FESSIEUX Valérie
			DANET Clotilde	DANET Clotilde
			BOVE François	
			JOLIVET François	
	MARTHELI Adeline	MARTHELI Adeline		

Le 29/04/2025
Le directeur interrégional des services pénitentiaires
de Lyon,

Paul LOUCHOUARN



DEC POLE CONCOURS
Affaire suivie par : Sylvie Arnol
Tél : 04.76.74.70.80
Mél : dec.concours-crpe@ac-grenoble.fr
Rectorat de Grenoble
7, place Bir-Hakeim CS 81065
38021 Grenoble Cedex 1

ARRETE

DEC POLE CONCOURS/XIII/25/100 du 10/04/2025

RELATIF A LA CONSTITUTION DU JURY DU SECOND CONCOURS INTERNE PUBLIC DE RECRUTEMENT DE PROFESSEURS DES ECOLES

SESSION 2025

- Vu l'arrêté du 25 janvier 2021 fixant les modalités d'organisation du concours externe, du concours externe spécial, du second concours interne, du second concours interne spécial et du troisième concours de recrutement de professeurs des écoles ;
- vu l'arrêté du 9 septembre 2013 modifié relatif aux diplômes et titres permettant de se présenter aux concours externes et internes de recrutement des personnels enseignants des premiers et seconds degrés et de personnels d'éducation relevant du ministère chargé de l'Éducation nationale ;
- vu l'arrêté du 24 septembre 2024 autorisant au titre de l'année 2025 l'ouverture des concours externes, des concours externes spéciaux (langues régionales), de seconds concours internes, de seconds concours internes spéciaux et de troisièmes concours de recrutement de professeurs des écoles stagiaires ;

Article 1^{er} : Le jury du second concours interne public de recrutement de professeurs des écoles organisé dans l'académie de Grenoble en 2025 est constitué comme suit :

M.	GROS Patrice	DSDEN de l'Isère – Grenoble DASEN de l'Isère	Président de jury
Mme	VERNET Fabienne	DSDEN de la Haute-Savoie – Annecy A-DASEN chargée du 1er degré	Vice-présidente de jury
Mme	BODOCCO Danièle	DSDEN de l'Isère – Grenoble IEN	Membre de jury
Mme	BESSAC Agnès	DSDEN de la Haute-Savoie – Annecy IEN Bonneville II	Membre de jury
Mme	CARLUCCI Cinzia	Rectorat – Grenoble IA-IPR d'italien	Membre de jury
M.	CAROFF Baptiste	DSDEN de l'Isère – Grenoble IEN Pont de Cheruy	Membre de jury
M.	CICCARONE Jean-Christophe	Rectorat – Grenoble IA-IPR de sciences et vie de la terre (SVT)	Membre de jury
Mme	CLER Magali	DSDEN de la Drôme – Valence IEN Saint-Vallier	Membre de jury
Mme	DEMEMES Joëlle	Rectorat – Grenoble IA-IPR de lettres	Membre de jury

Mme	GEOFFRAY Ghislaine	Rectorat – Grenoble IA-IPR d'espagnol	Membre de jury
M.	HELAY-GIRARD Cyril	Rectorat– Grenoble IA-IPR EPS Chargé de mission	Membre de jury
M.	HERNU Vincent	Rectorat - Grenoble IEN Conseiller technique du 1 ^{er} degré	Membre de jury
M.	LICITRI Christophe	DSDEN de la Haute-Savoie – Annecy IEN Annemasse 1	Membre de jury
Mme	MERON Nathalie	Rectorat – Grenoble IA-IPR d'anglais	Membre de jury
M.	NAVET Jean-Loup	DSDEN de l'Ardèche – Privas IEN Annonay	Membre de jury
Mme	PENIN Nathalie	DSDEN de l'Isère – Grenoble IEN Fontaine-Vercors	Membre de jury
Mme	PICARD Sandrine	Rectorat – Grenoble IA-IPR de mathématiques	Membre de jury
Mme	PRINCE Caroline	Rectorat – Grenoble IA-IPR d'allemand	Membre de jury
M.	RANC Patrick	DSDEN de l'Ardèche – Privas IEN Guilhaud-Granges	Membre de jury
M.	RAUCH Yves	Rectorat – Grenoble IA-IPR d'éducation musicale	Membre de jury
Mme	REVEYAZ Nathalie	Rectorat – Grenoble IA-IPR d'histoire-géographie	Membre de jury
M.	ROEDERER Philippe	DSDEN de la Haute-Savoie – Annecy IEN Cluses	Membre de jury
Mme	SANTAMARIA Elsa	DSDEN de l'Isère - Grenoble IEN	Membre de jury

Article 2 : Le jury des épreuves d'admissibilité se réunira au rectorat de Grenoble, le vendredi 18 avril 2025.

Article 3 : Le jury des épreuves d'admission se réunira au rectorat de Grenoble, le mercredi 11 juin 2025.

Article 4 : La secrétaire générale de l'académie est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le recteur de l'académie

Philippe Dulbecco



DEC POLE CONCOURS
Affaire suivie par : Sylvie Arnol
Tél : 04.76.74.70.80
Mél : dec.concours-crpe@ac-grenoble.fr
Rectorat de Grenoble
7, place Bir-Hakeim CS 81065
38021 Grenoble Cedex 1

ARRETE RECTIFICATIF

DEC POLE CONCOURS/XIII/25/101 du 10/04/2025

**RELATIF A LA CONSTITUTION DU JURY DU CONCOURS EXTERNE PRIVE DE RECRUTEMENT DE
PROFESSEURS DES ECOLES**

SESSION 2025

- Vu l'arrêté du 25 janvier 2021 fixant les modalités d'organisation du concours externe, du concours externe spécial, du second concours interne, du second concours interne spécial et du troisième concours de recrutement de professeurs des écoles ;

- vu l'arrêté du 9 septembre 2013 modifié relatif aux diplômes et titres permettant de se présenter aux concours externes et internes de recrutement des personnels enseignants des premiers et seconds degrés et de personnels d'éducation relevant du ministère chargé de l'Éducation nationale ;

- vu l'arrêté du 24 septembre 2024 autorisant au titre de l'année 2025 l'ouverture des concours externes, de concours externes spéciaux (langues régionales), de seconds concours internes, de seconds concours internes spéciaux et de troisièmes concours d'accès à l'échelle de rémunération des professeurs des écoles des établissements d'enseignement privés sous contrat ;

Article 1^{er} : Le jury du concours externe privé de recrutement de professeurs des écoles organisé dans l'académie de Grenoble en 2025 est constitué comme suit :

M.	GROS Patrice	DSDEN de l'Isère – Grenoble DASEN de l'Isère	Président de jury
Mme	VERNET Fabienne	DSDEN de la Haute-Savoie – Annecy A-DASEN chargée du 1er degré	Vice-présidente de jury
Mme	BODOCCO Danièle	DSDEN de l'Isère – Grenoble IEN	Membre de jury
Mme	BESSAC Agnès	DSDEN de la Haute-Savoie – Annecy IEN Bonneville II	Membre de jury
Mme	CARLUCCI Cinzia	Rectorat – Grenoble IA-IPR d'italien	Membre de jury
M.	CAROFF Baptiste	DSDEN de l'Isère – Grenoble IEN Pont de Cheruy	Membre de jury
M.	CICCARONE Jean-Christophe	Rectorat – Grenoble IA-IPR de sciences et vie de la terre (SVT)	Membre de jury
Mme	CLER Magali	DSDEN de la Drôme – Valence IEN Saint-Vallier	Membre de jury
Mme	DEMEMES Joëlle	Rectorat – Grenoble IA-IPR de lettres	Membre de jury

Mme	EMERY Emmanuelle	Ecole primaire Saint Joseph – LUMBIN Professeur des écoles	Membre de jury
Mme	GEOFFRAY Ghislaine	Rectorat – Grenoble IA-IPR d'espagnol	Membre de jury
M.	HELAY-GIRARD Cyril	Rectorat– Grenoble IA-IPR EPS Chargé de mission	Membre de jury
M.	HERNU Vincent	Rectorat - Grenoble IEN Conseiller technique du 1 ^{er} degré	Membre de jury
M.	LICITRI Christophe	DSDEN de la Haute-Savoie – Annecy IEN Annemasse 1	Membre de jury
Mme	MERON Nathalie	Rectorat – Grenoble IA-IPR d'anglais	Membre de jury
M.	NAVET Jean-Loup	DSDEN de l'Ardèche – Privas IEN Annonay	Membre de jury
Mme	PENIN Nathalie	DSDEN de l'Isère – Grenoble IEN Fontaine-Vercors	Membre de jury
Mme	PICARD Sandrine	Rectorat – Grenoble IA-IPR de mathématiques	Membre de jury
Mme	PRINCE Caroline	Rectorat – Grenoble IA-IPR d'allemand	Membre de jury
M.	RANC Patrick	DSDEN de l'Ardèche – Privas IEN Guilhaud-Granges	Membre de jury
M.	RAUCH Yves	Rectorat – Grenoble IA-IPR d'éducation musicale	Membre de jury
Mme	REVEYAZ Nathalie	Rectorat – Grenoble IA-IPR d'histoire-géographie	Membre de jury
M.	ROEDERER Philippe	DSDEN de la Haute-Savoie – Annecy IEN Cluses	Membre de jury
Mme	SANTAMARIA Elsa	DSDEN de l'Isère - Grenoble IEN	Membre de jury
Mme	VAYSSIE Béatrice	ISFEC des Alpes – Seyssinet-Pariset Formatrice	Membre de jury

Article 2 : Le jury des épreuves d'admissibilité se réunira au rectorat de Grenoble, le jeudi 17 avril 2025.

Article 3 : Le jury des épreuves d'admission se réunira au rectorat de Grenoble, le mercredi 11 juin 2025.

Article 4 : La secrétaire générale de l'académie est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le recteur de l'académie

Philippe Dulbecco



DEC POLE CONCOURS
Affaire suivie par : Sylvie Arnol
Tél : 04.76.74.70.80
Mél : dec.concours-crpe@ac-grenoble.fr
Rectorat de Grenoble
7, place Bir-Hakeim CS 81065
38021 Grenoble Cedex 1

ARRETE RECTIFICATIF

DEC POLE CONCOURS/XIII/25/102 du 10/03/2025

**RELATIF A LA CONSTITUTION DU JURY DU SECOND CONCOURS INTERNE PRIVE DE RECRUTEMENT
DE PROFESSEURS DES ECOLES**

SESSION 2025

- Vu l'arrêté du 25 janvier 2021 fixant les modalités d'organisation du concours externe, du concours externe spécial, du second concours interne, du second concours interne spécial et du troisième concours de recrutement de professeurs des écoles ;

- vu l'arrêté du 9 septembre 2013 modifié relatif aux diplômes et titres permettant de se présenter aux concours externes et internes de recrutement des personnels enseignants des premiers et seconds degrés et de personnels d'éducation relevant du ministère chargé de l'Éducation nationale ;

- vu l'arrêté du 29 septembre 2024 autorisant au titre de l'année 2025 l'ouverture des concours externes, de concours externes spéciaux (langues régionales), de seconds concours internes, de seconds concours internes spéciaux et de troisièmes concours d'accès à l'échelle de rémunération des professeurs des écoles des établissements d'enseignement privés sous contrat ;

Article 1^{er} : Le jury du second concours interne privé de recrutement de professeurs des écoles organisé dans l'académie de Grenoble en 2025 est constitué comme suit :

M.	GROS Patrice	DSDEN de l'Isère – Grenoble DASEN de l'Isère	Président de jury
Mme	VERNET Fabienne	DSDEN de la Haute-Savoie – Annecy A-DASEN chargée du 1er degré	Vice-présidente de jury
Mme	BODOCCO Danièle	DSDEN de l'Isère – Grenoble IEN	Membre de jury
Mme	BESSAC Agnès	DSDEN de la Haute-Savoie – Annecy IEN Bonneville II	Membre de jury
Mme	CARLUCCI Cinzia	Rectorat – Grenoble IA-IPR d'italien	Membre de jury
M.	CAROFF Baptiste	DSDEN de l'Isère – Grenoble IEN Pont de Cheruy	Membre de jury
M.	CICCARONE Jean-Christophe	Rectorat – Grenoble IA-IPR de sciences et vie de la terre (SVT)	Membre de jury
Mme	CLER Magali	DSDEN de la Drôme – Valence IEN Saint-Vallier	Membre de jury
Mme	DEMEMES Joëlle	Rectorat – Grenoble IA-IPR de lettres	Membre de jury

M.	DREVETTON Fabien	DSDEN de l'Isère - Grenoble IEN Voiron 1	Membre de jury
Mme	EMERY Emmanuelle	Ecole primaire Saint Joseph – LUMBIN Professeur des écoles	Membre de jury
Mme	GEOFFRAY Ghislaine	Rectorat – Grenoble IA-IPR d'espagnol	Membre de jury
M.	HELAY-GIRARD Cyril	Rectorat– Grenoble IA-IPR EPS Chargé de mission	Membre de jury
M.	HERNU Vincent	Rectorat - Grenoble IEN Conseiller technique du 1 ^{er} degré	Membre de jury
M.	LICITRI Christophe	DSDEN de la Haute-Savoie – Annecy IEN Annemasse 1	Membre de jury
Mme	MERON Nathalie	Rectorat – Grenoble IA-IPR d'anglais	Membre de jury
M.	NAVET Jean-Loup	DSDEN de l'Ardèche – Privas IEN Annonay	Membre de jury
Mme	PENIN Nathalie	DSDEN de l'Isère – Grenoble IEN Fontaine-Vercors	Membre de jury
Mme	PICARD Sandrine	Rectorat – Grenoble IA-IPR de mathématiques	Membre de jury
Mme	PRINCE Caroline	Rectorat – Grenoble IA-IPR d'allemand	Membre de jury
M.	RANC Patrick	DSDEN de l'Ardèche – Privas IEN Guilherand-Granges	Membre de jury
M.	RAUCH Yves	Rectorat – Grenoble IA-IPR d'éducation musicale	Membre de jury
Mme	REVEYAZ Nathalie	Rectorat – Grenoble IA-IPR d'histoire-géographie	Membre de jury
M.	ROEDERER Philippe	DSDEN de la Haute-Savoie – Annecy IEN Cluses	Membre de jury
Mme	SANTAMARIA Elsa	DSDEN de l'Isère - Grenoble IEN	Membre de jury
Mme	VAYSSIE Béatrice	ISFEC des Alpes – Seyssinet-Pariset Formatrice	Membre de jury

Article 2 : Le jury des épreuves d'admissibilité se réunira au rectorat de Grenoble, le vendredi 18 avril 2025.

Article 3 : Le jury des épreuves d'admission se réunira au rectorat de Grenoble, le mercredi 11 juin 2025.

Article 4 : La secrétaire générale de l'académie est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le recteur de l'académie

Philippe Dulbecco



DEC POLE CONCOURS
Affaire suivie par : Sylvie Arnol
Tél : 04.76.74.70.80
Mél : dec.concours-crpe@ac-grenoble.fr
Rectorat de Grenoble
7, place Bir-Hakeim CS 81065
38021 Grenoble Cedex 1

ARRETE RECTIFICATIF

DEC POLE CONCOURS/XIII/25/98 du 10/04/2025

**RELATIF A LA CONSTITUTION DU JURY DU CONCOURS EXTERNE PUBLIC DE RECRUTEMENT DE
PROFESSEURS DES ECOLES**

SESSION 2025

- Vu l'arrêté du 25 janvier 2021 fixant les modalités d'organisation du concours externe, du concours externe spécial, du second concours interne, du second concours interne spécial et du troisième concours de recrutement de professeurs des écoles ;
- vu l'arrêté du 9 septembre 2013 modifié relatif aux diplômes et titres permettant de se présenter aux concours externes et internes de recrutement des personnels enseignants des premiers et seconds degrés et de personnels d'éducation relevant du ministère chargé de l'Éducation nationale ;
- vu l'arrêté du 24 septembre 2024 autorisant au titre de l'année 2025 l'ouverture des concours externes, des concours externes spéciaux (langues régionales), de seconds concours internes, de seconds concours internes spéciaux et de troisièmes concours de recrutement de professeurs des écoles stagiaires ;

Article 1^{er} : Le jury du concours externe public de recrutement de professeurs des écoles organisé dans l'académie de Grenoble en 2025 est constitué comme suit :

M.	GROS Patrice	DSDEN de l'Isère – Grenoble DASEN de l'Isère	Président de jury
Mme	VERNET Fabienne	DSDEN de la Haute-Savoie – Annecy A-DASEN chargée du 1er degré	Vice-présidente de jury
Mme	BODOCCO Danièle	DSDEN de l'Isère – Grenoble IEN	Membre de jury
Mme	BESSAC Agnès	DSDEN de la Haute-Savoie – Annecy IEN Bonneville II	Membre de jury
Mme	CARLUCCI Cinzia	Rectorat – Grenoble IA-IPR d'italien	Membre de jury
M.	CAROFF Baptiste	DSDEN de l'Isère – Grenoble IEN Pont de Cheruy	Membre de jury
M.	CICCARONE Jean-Christophe	Rectorat – Grenoble IA-IPR de sciences et vie de la terre (SVT)	Membre de jury
Mme	CLER Magali	DSDEN de la Drôme – Valence IEN Saint-Vallier	Membre de jury
Mme	DEMEMES Joëlle	Rectorat – Grenoble IA-IPR de lettres	Membre de jury
Mme	GEOFFRAY Ghislaine	Rectorat – Grenoble IA-IPR d'espagnol	Membre de jury

M.	HELAY-GIRARD Cyril	Rectorat– Grenoble IA-IPR EPS Chargé de mission	Membre de jury
M.	HERNU Vincent	Rectorat - Grenoble IEN Conseiller technique du 1 ^{er} degré	Membre de jury
M.	LICITRI Christophe	DSDEN de la Haute-Savoie – Annecy IEN Annemasse 1	Membre de jury
Mme	MERON Nathalie	Rectorat – Grenoble IA-IPR d’anglais	Membre de jury
M.	NAVET Jean-Loup	DSDEN de l’Ardèche – Privas IEN Annonay	Membre de jury
Mme	PENIN Nathalie	DSDEN de l’Isère – Grenoble IEN Fontaine-Vercors	Membre de jury
Mme	PICARD Sandrine	Rectorat – Grenoble IA-IPR de mathématiques	Membre de jury
Mme	PRINCE Caroline	Rectorat – Grenoble IA-IPR d’allemand	Membre de jury
M.	RANC Patrick	DSDEN de l’Ardèche – Privas IEN Guilhaud-Granges	Membre de jury
M.	RAUCH Yves	Rectorat – Grenoble IA-IPR d’éducation musicale	Membre de jury
Mme	REVEYAZ Nathalie	Rectorat – Grenoble IA-IPR d’histoire-géographie	Membre de jury
M.	ROEDERER Philippe	DSDEN de la Haute-Savoie – Annecy IEN Cluses	Membre de jury
Mme	SANTAMARIA Elsa	DSDEN de l’Isère - Grenoble IEN	Membre de jury

Article 2 : Le jury des épreuves d’admissibilité se réunira au rectorat de Grenoble, le vendredi 18 avril 2025.

Article 3 : Le jury des épreuves d’admission se réunira au rectorat de Grenoble, le mercredi 11 juin 2025.

Article 4 : La secrétaire générale de l’académie est chargée de l’exécution du présent arrêté.

Le recteur de l’académie

Philippe Dulbecco



DEC POLE CONCOURS
Affaire suivie par : Sylvie Arnol
Tél : 04.76.74.70.80
Mél : dec.concours-cpre@ac-grenoble.fr
Rectorat de Grenoble
7, place Bir-Hakeim CS 81065
38021 Grenoble Cedex 1

ARRETE RECTIFICATIF

DEC POLE CONCOURS/XIII/25/99 du 10/04/2025

RELATIF A LA CONSTITUTION DU JURY DU TROISIEME CONCOURS DE RECRUTEMENT DE PROFESSEURS DES ECOLES

SESSION 2025

- Vu l'arrêté du 25 janvier 2021 fixant les modalités d'organisation du concours externe, du concours externe spécial, du second concours interne, du second concours interne spécial et du troisième concours de recrutement de professeurs des écoles ;
- vu l'arrêté du 9 septembre 2013 modifié relatif aux diplômes et titres permettant de se présenter aux concours externes et internes de recrutement des personnels enseignants des premiers et seconds degrés et de personnels d'éducation relevant du ministère chargé de l'Éducation nationale ;
- vu l'arrêté du 24 septembre 2024 autorisant au titre de l'année 2025 l'ouverture des concours externes, des concours externes spéciaux (langues régionales), de seconds concours internes, de seconds concours internes spéciaux et de troisièmes concours de recrutement de professeurs des écoles stagiaires ;

Article 1^{er} : Le jury du troisième concours de recrutement de professeurs des écoles organisé dans l'académie de Grenoble en 2025 est constitué comme suit :

M.	GROS Patrice	DSDEN de l'Isère – Grenoble DASEN de l'Isère	Président de jury
Mme	VERNET Fabienne	DSDEN de la Haute-Savoie – Annecy A-DASEN chargée du 1er degré	Vice-présidente de jury
Mme	BODOCCO Danièle	DSDEN de l'Isère – Grenoble IEN	Membre de jury
Mme	BESSAC Agnès	DSDEN de la Haute-Savoie – Annecy IEN Bonneville II	Membre de jury
Mme	CARLUCCI Cinzia	Rectorat – Grenoble IA-IPR d'italien	Membre de jury
M.	CAROFF Baptiste	DSDEN de l'Isère – Grenoble IEN Pont de Cheruy	Membre de jury
M.	CICCARONE Jean-Christophe	Rectorat – Grenoble IA-IPR de sciences et vie de la terre (SVT)	Membre de jury
Mme	CLER Magali	DSDEN de la Drôme – Valence IEN Saint-Vallier	Membre de jury
Mme	DEMEMES Joëlle	Rectorat – Grenoble IA-IPR de lettres	Membre de jury

Mme	GEOFFRAY Ghislaine	Rectorat – Grenoble IA-IPR d'espagnol	Membre de jury
M.	HELAY-GIRARD Cyril	Rectorat– Grenoble IA-IPR EPS Chargé de mission	Membre de jury
M.	HERNU Vincent	Rectorat - Grenoble IEN Conseiller technique du 1 ^{er} degré	Membre de jury
M.	LICITRI Christophe	DSDEN de la Haute-Savoie – Annecy IEN Annemasse 1	Membre de jury
Mme	MERON Nathalie	Rectorat – Grenoble IA-IPR d'anglais	Membre de jury
M.	NAVET Jean-Loup	DSDEN de l'Ardèche – Privas IEN Annonay	Membre de jury
Mme	PENIN Nathalie	DSDEN de l'Isère – Grenoble IEN Fontaine-Vercors	Membre de jury
Mme	PICARD Sandrine	Rectorat – Grenoble IA-IPR de mathématiques	Membre de jury
Mme	PRINCE Caroline	Rectorat – Grenoble IA-IPR d'allemand	Membre de jury
M.	RANC Patrick	DSDEN de l'Ardèche – Privas IEN Guilhaud-Granges	Membre de jury
M.	RAUCH Yves	Rectorat – Grenoble IA-IPR d'éducation musicale	Membre de jury
Mme	REVEYAZ Nathalie	Rectorat – Grenoble IA-IPR d'histoire-géographie	Membre de jury
M.	ROEDERER Philippe	DSDEN de la Haute-Savoie – Annecy IEN Cluses	Membre de jury
Mme	SANTAMARIA Elsa	DSDEN de l'Isère - Grenoble IEN	Membre de jury

Article 2 : Le jury des épreuves d'admissibilité se réunira au rectorat de Grenoble, le vendredi 18 avril 2025.

Article 3 : Le jury des épreuves d'admission se réunira au rectorat de Grenoble, le mercredi 11 juin 2025.

Article 4 : La secrétaire générale de l'académie est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le recteur de l'académie

Philippe Dulbecco